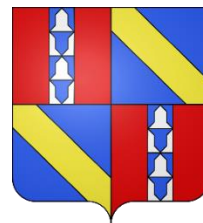


COMMUNE DE  
GIVRYCOURT



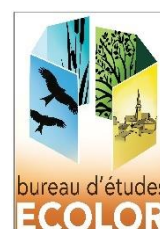
## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

**Mai 2025**

Dossier suivi par : Christine KRIEDEL  
Stéphanie BACH



# SOMMAIRE

---

|           |                                                                                           |           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b> | <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                 | <b>4</b>  |
| <b>A.</b> | <b>CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME .....</b>                                                | <b>4</b>  |
| <b>B.</b> | <b>SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b> | <b>4</b>  |
| <b>2.</b> | <b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>                                                        | <b>5</b>  |
| <b>A.</b> | <b>PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>                                           | <b>5</b>  |
| 1.        | Situation géographique et administrative .....                                            | 5         |
| 2.        | L'intercommunalité .....                                                                  | 8         |
| 3.        | Schéma de cohérence territoriale.....                                                     | 9         |
| 4.        | Les documents supra communaux.....                                                        | 10        |
| 5.        | Les documents supra communaux -compatibilité.....                                         | 11        |
| 6.        | Les documents supra communaux - prise en compte .....                                     | 13        |
| <b>B.</b> | <b>ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE .....</b>                                                     | <b>14</b> |
| 1.        | La population .....                                                                       | 14        |
| 2.        | Logement et taille des menages.....                                                       | 16        |
| 3.        | Activités économique et touristiques.....                                                 | 21        |
| 4.        | L'activité agricole .....                                                                 | 22        |
| <b>C.</b> | <b>ANALYSE URBAINE .....</b>                                                              | <b>28</b> |
| 1.        | Structure urbaine.....                                                                    | 28        |
| 2.        | Les équipements et les services.....                                                      | 35        |
| 3.        | La capacité de densification et de mutation du bâti.....                                  | 38        |
| 4.        | consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années                      | 41        |
| <b>D.</b> | <b>SERVITUDES ET RISQUES.....</b>                                                         | <b>43</b> |
| 1.        | Risques .....                                                                             | 43        |
| 3.        | Les servitudes (au 19/04/2024) .....                                                      | 51        |
| <b>3.</b> | <b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                 | <b>53</b> |
| <b>A.</b> | <b>CONTEXTE PHYSIQUE .....</b>                                                            | <b>53</b> |
| 1.        | Topographie.....                                                                          | 53        |
| 2.        | Hydrographie.....                                                                         | 54        |
| 3.        | Geologie.....                                                                             | 56        |
| <b>B.</b> | <b>CONTEXTE BIOLOGIQUE .....</b>                                                          | <b>58</b> |
| 1.        | Occupation du sol .....                                                                   | 58        |
| 2.        | Les zonages environnementaux sur la commune.....                                          | 61        |
| 3.        | Faune.....                                                                                | 64        |
| 4.        | Flore.....                                                                                | 64        |
| <b>C.</b> | <b>CONTEXTE PAYSAGER .....</b>                                                            | <b>65</b> |
| 1.        | Les unités paysagères de lorraine.....                                                    | 65        |
| <b>D.</b> | <b>TRAME VERTE ET BLEUE .....</b>                                                         | <b>67</b> |
| 1.        | Définition .....                                                                          | 67        |
| 2.        | Continuités écologiques d'importance nationale .....                                      | 69        |
| 3.        | A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....                   | 70        |
| 4.        | A l'échelle du SCoT .....                                                                 | 72        |
| 5.        | A l'échelle locale .....                                                                  | 72        |

|                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>                                                                                                  | <b>74</b> |
| <b>A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....</b>                                                                                  | <b>74</b> |
| <b>B. PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>                                                                    | <b>76</b> |
| 1. En matière de développement démographique .....                                                                                           | 76        |
| 2. En matière de développement économique.....                                                                                               | 77        |
| 3. En matière d'équipements .....                                                                                                            | 77        |
| 4. En matière d'environnement .....                                                                                                          | 77        |
| <b>5. DEFINITION DU PERIMETRE DE CONSTRUCTIBLE.....</b>                                                                                      | <b>78</b> |
| <b>A. DEFINITION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE .....</b>                                                                                        | <b>78</b> |
| <b>B. PERIMETRE CONSTRUCTIBLE ET RESPECT DES CONTRAINTES.....</b>                                                                            | <b>83</b> |
| <b>6. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>                                                                                                | <b>84</b> |
| <b>7. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE, le SRADDET et la charte du parc naturel regional de lorraine .....</b>              | <b>85</b> |
| <b>A. LE SDAGE RHIN-MEUSE .....</b>                                                                                                          | <b>85</b> |
| <b>B. LE SRADDET .....</b>                                                                                                                   | <b>87</b> |
| <b>C. LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE.....</b>                                                                                          | <b>87</b> |
| <b>8. ANALYSE DES INCIDENCES De la carte SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                                       | <b>89</b> |
| <b>A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b> | <b>89</b> |
| 1. les incidences, risques et dispositions .....                                                                                             | 89        |
| <b>B. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE .....</b>                                                                                           | <b>91</b> |
| <b>9. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>                                                              | <b>92</b> |

# I. INTRODUCTION

---

## **A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

La commune de GIVRYCOURT ne dispose d'une carte communale et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

La commune a décidé d'élaborer sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024.

## **B. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le ban communal de GIVRYCOURT n'est pas concerné par un site Natura 2000.

La carte communale fera l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas ad hoc à soumettre à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

## 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

#### I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

GIVRYCOURT est une commune rurale du Sud-Est du département de la Moselle. Elle se situe à 30 kilomètres de Sarrebourg et de Sarreguemines. Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.

La commune est traversée par la R.D. 39C, qui la relie Givrycourt à Munster et Vibersviller.

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

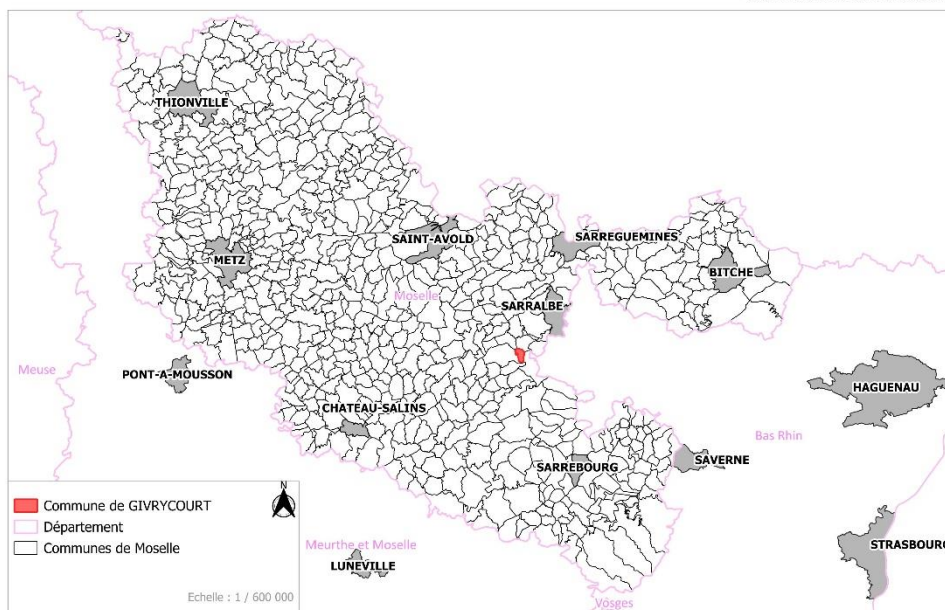
- Insming et Vittersbourg, au Nord,
- Vibersviller, à l'Est,
- Albestroff au Sud et à l'Ouest.

La surface du ban communal de GIVRYCOURT est de 287 ha.

| Commune                             | GIVRYCOURT                         |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Canton                              | Le Saulnois                        |
| Arrondissement                      | Sarrebourg – Château-Salins        |
| Communauté de communes              | Communauté de communes du Saulnois |
| SCOT                                | Pas de SCOT                        |
| Parc Naturel Régional de Lorraine   | OUI                                |
| Nombre d'habitants<br>Données INSEE | 92 habitants (2022)                |
| Superficie                          | 287 ha                             |

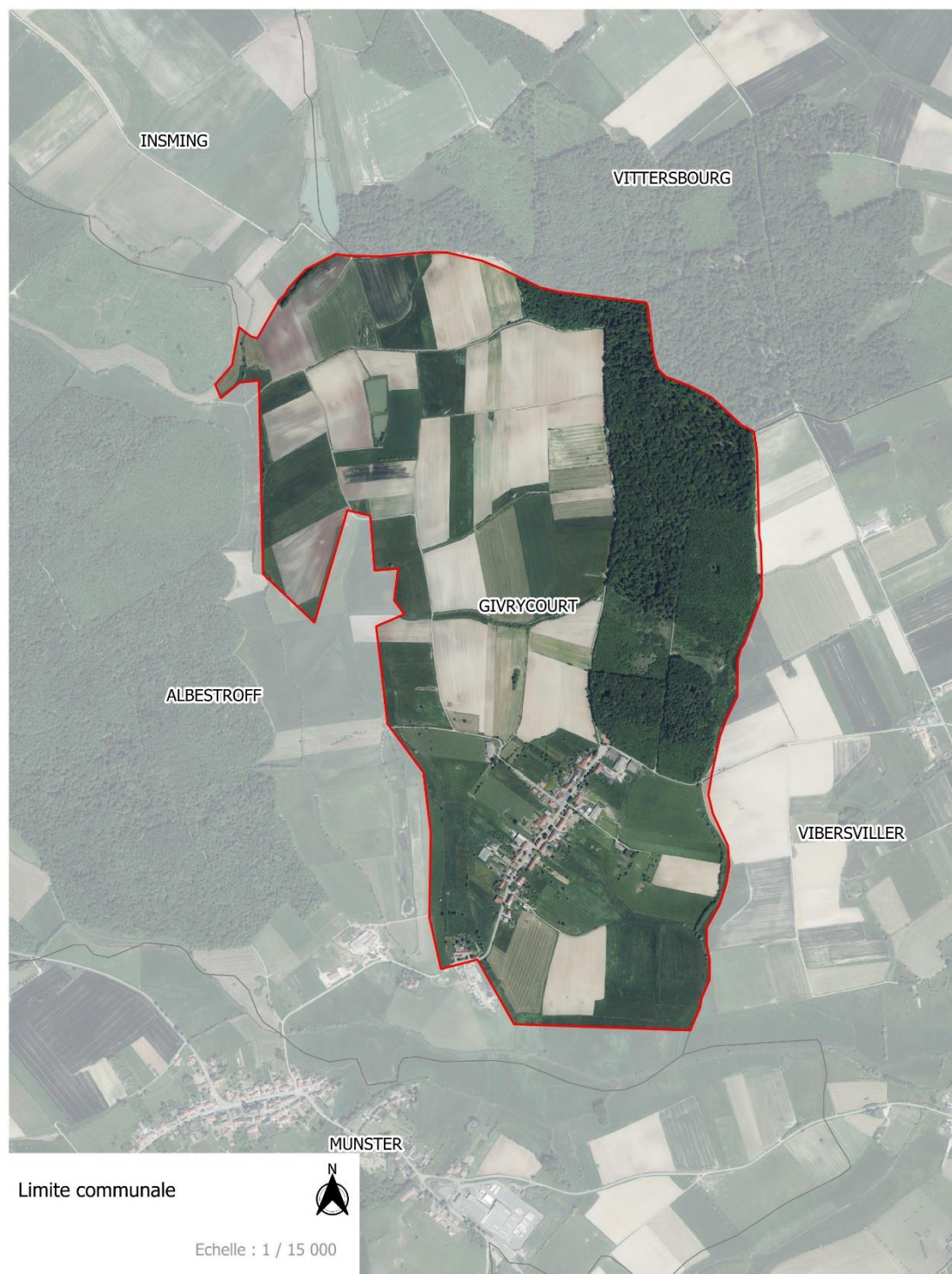
#### LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GIVRYCOURT



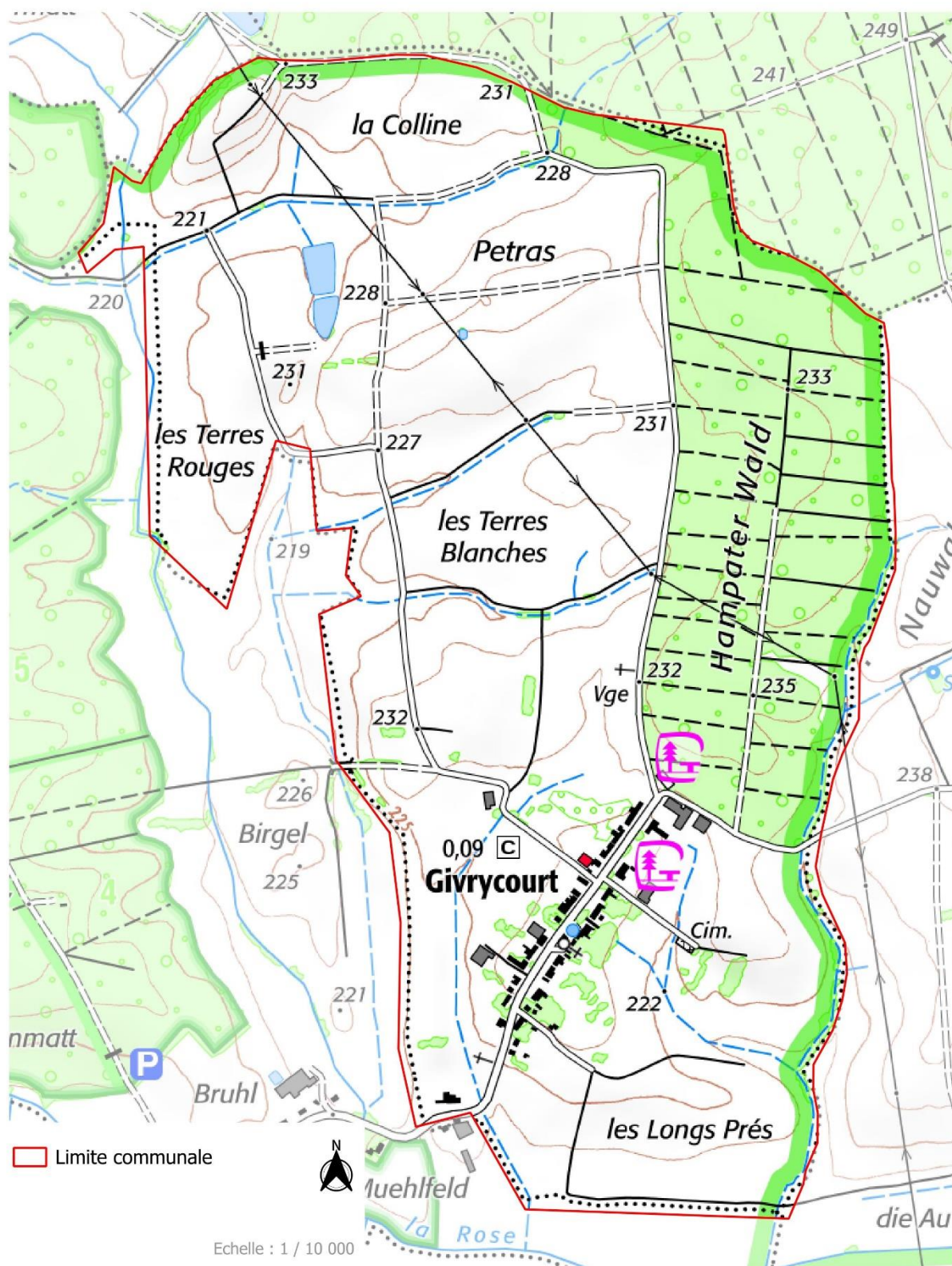
## LOCALISATION DE LA COMMUNE

### COMMUNE DE GIVRYCOURT



## LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GIVRYCOURT

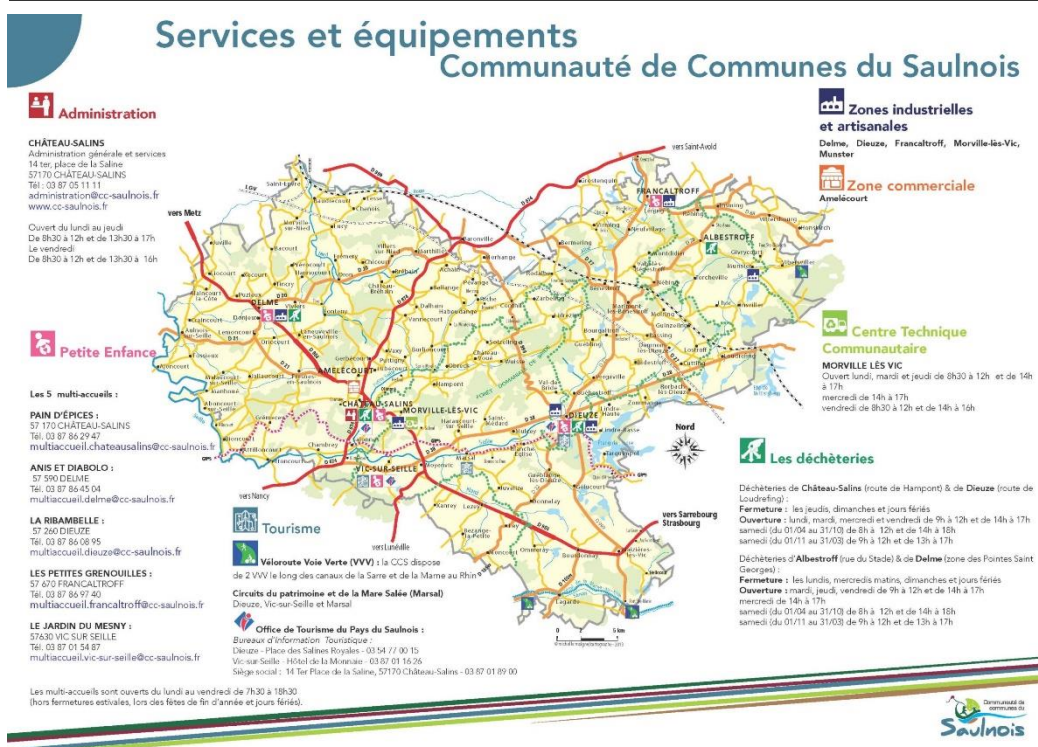


## 2. L'INTERCOMMUNALITE

GIVRYCOURT fait partie de **La Communauté de Communes du Saulnois** qui compte 128 communes pour presque 30 000 habitants, dont la ville centre de Château-Salins.

Le territoire de l'intercommunalité s'étend sur 974 km<sup>2</sup> et regroupe les communes situées dans le pays du Saulnois considéré comme le pays du sel.

| Structures intercommunales                | Compétences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de communes concernées           |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Communauté de Communes du Saulnois</b> | <p><u>Obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace ;</li> <li>- Actions de développement économique ;</li> <li>- Collecte et traitement des déchets ;</li> <li>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;</li> <li>- Contributions obligatoires au SDIS.</li> </ul> <p><u>Optionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection et mise en valeur de l'environnement ;</li> <li>- Politique du logement et du cadre de vie ;</li> <li>- Action sociale ;</li> <li>- Aide aux communes et mutualisation des services ;</li> <li>- Culture ;</li> <li>- Distribution d'énergie électrique ;</li> <li>- Petite enfance ;</li> <li>- Haut débit et nouvelles technologies ;</li> <li>- Prévention et lutte contre la délinquance.</li> </ul> | 128 communes<br>Presque 30000 habitants |



### 3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**La commune de GIVRYCOURT ne fait partie d'aucun SCOT.**

#### STRUCTURES INTER ET SUPRA-COMMUNALES :

- ✓ Communauté de Communes du Saulnois
- ✓ Pas de SCOT
- ✓ SDAGE Rhin-Meuse - PGRI Rhin-Meuse
- ✓ Parc Naturel régional de Lorraine
- ✓ SRADDET

#### 4. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Les règles de compatibilité et de prise en compte :

| COMPATIBILITÉ              | PRISE EN COMPTE                       |
|----------------------------|---------------------------------------|
| SRADDET (règles fascicule) | SRADDET (objectifs)<br>inclut le SRCE |
| SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 | PCAET                                 |
| PGRI Rhin-Meuse 2022- 2027 | SR carrières                          |
| Charte du PNRL             | SD accès aux ressources forestières   |

#### ✓ Le SRADDET : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

*extrait du fascicule  
du SRADDET*

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADDET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.

Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADDET.

**La carte communale de GIVRYCOURT répondra donc aux objectifs du SRADDET en étant compatible avec le SCoT.**

## **5. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX -COMPATIBILITE**

### **✓ Le SDAGE : Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux des districts Rhin et Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE des districts Rhin et Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

**La commune de GIVRYCOURT est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.**

### **✓ Le PGRI : le Plan de Gestion des Risques Inondations**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE, il a été approuvé le 21 mars 2002 et est entré en vigueur le 15 avril 2022.

Les deux documents comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.

Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

#### ✓ **Le Parc Naturel Régional de Lorraine**

Le Parc naturel régional de Lorraine a été créé par décret ministériel du 17 mai 1974. Il s'étend sur près de 210 000 hectares, et compte 182 communes pour 78 000 habitants.

La commune de Givrycourt fait partie du PNRL qui possède une Charte du Parc pour la période 2015-2030. Ce projet vise à concilier l'activité humaine avec la nécessaire préservation et valorisation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire et s'organise autour de 3 vocations qui expriment les ambitions et les valeurs partagées par les acteurs territoriaux signataires de la charte :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités ;
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine ;
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations.

La carte communale doit être compatible avec la charte du PNRL

### **6. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE**

#### ✓ **SRCE : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015. Il est inclut dans les annexes du SRCE**

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue Lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

#### ✓ **SR : Schéma régional des carrières**

Aucune carrière n'est présente sur le ban communal.

#### ✓ **SD : Schéma Départemental d'accès aux ressources forestières**

## B. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

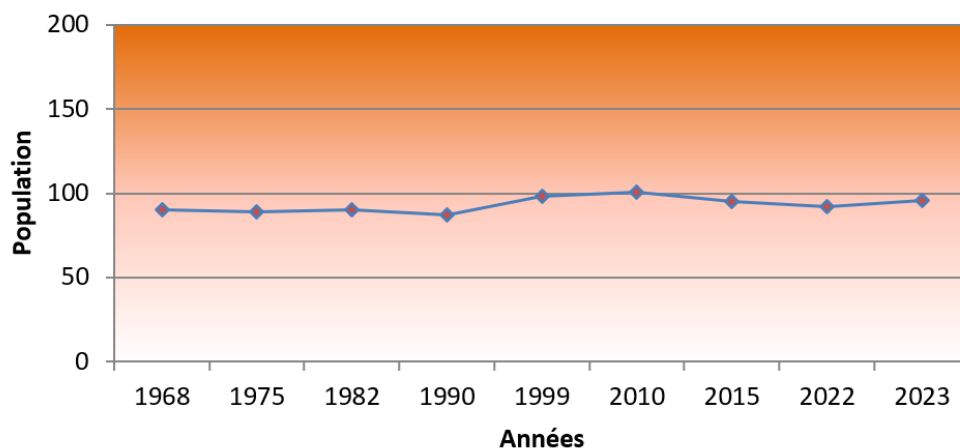
### I. LA POPULATION

#### - Evolution de la population

La population de la commune de GIVRYCOURT est relativement stable oscillante entre 87 et 101 habitants. En 2023 (données commune), elle atteint 96 habitants.

| Année                                 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| POPULATION<br>(en nombre d'habitants) | 90   | 89   | 90   | 87   | 98   | 101  | 95   | 92   | 96   |

Evolution de la population depuis 1968



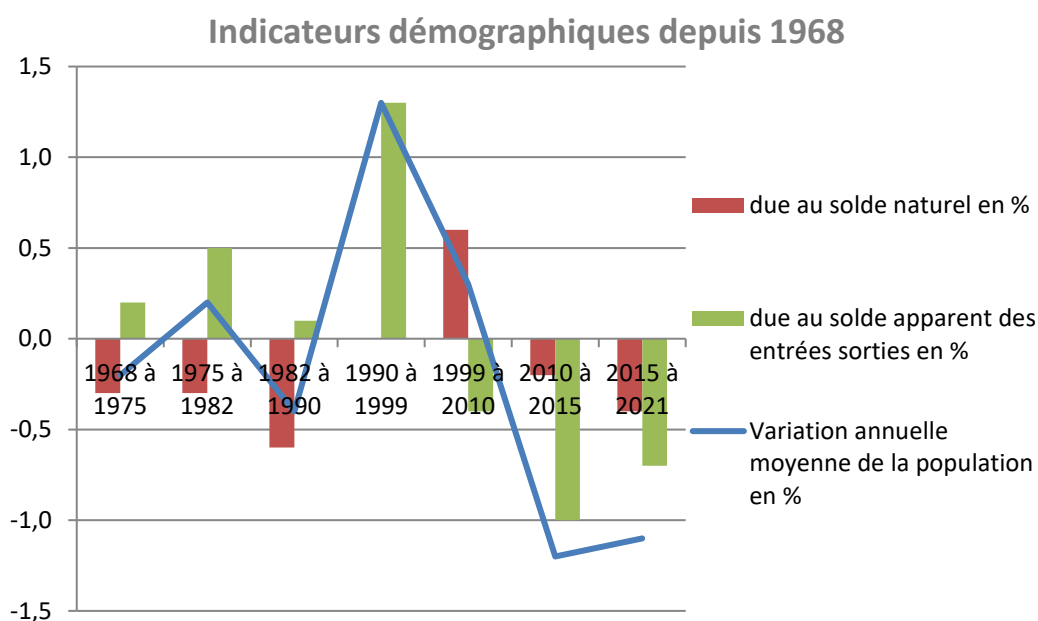
#### Taux de variation :

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Le solde naturel a été négatif lors de nombreuses périodes hormis de 1990 à 2010. Quant au solde migratoire, il a été positif lors de la période 1968 – 1999 puis négatif. La variation de la population est ainsi davantage liée aux naissances et décès qu'au arrivées de nouvelles familles.

|                                                  | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 | 2015 à 2021 |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,2        | 0,2         | -0,4        | 1,3         | 0,3         | -1,2        | -1,1        |
| due au solde naturel en %                        | -0,3        | -0,3        | -0,6        | 0           | 0,6         | -0,2        | -0,4        |
| due au solde apparent des entrées sorties en %   | 0,2         | 0,5         | 0,1         | 1,3         | -0,4        | -1,0        | -0,7        |

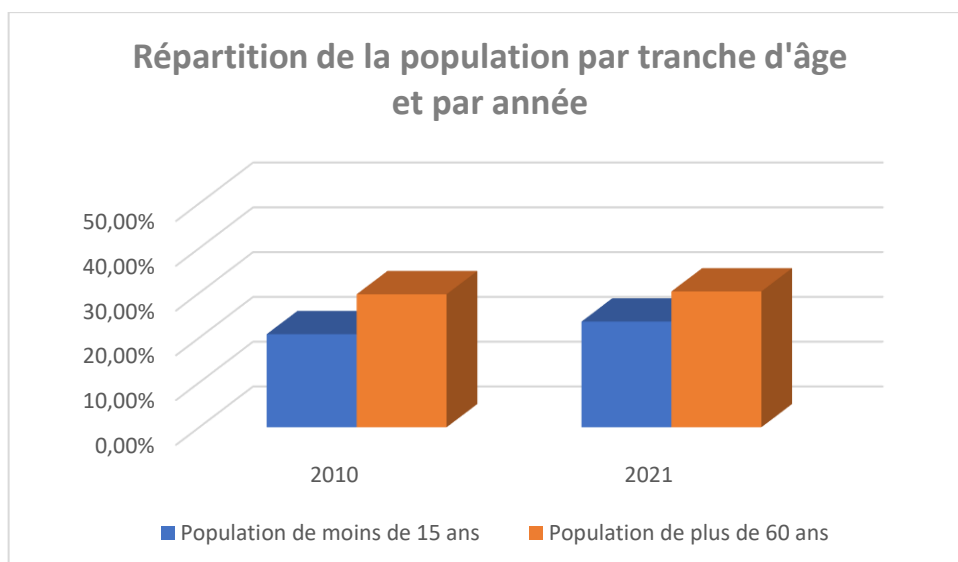


#### - Structure de la population

En 2010, la population de moins de 15 ans représente 20,8 % de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 29,7%. En 2010, la population de GIVRYCOURT est âgée.

#### **Entre 2010 et 2021, la population a légèrement rajeuni.**

En effet, en 2021, la population des moins de 15 ans représente 23,6 % de la population totale (+2,8 points par rapport à 2010) et la population des plus de 60 ans a augmenté (30,3%) : -0,6 points par rapport à 2010.



*Evolution de la structure de la population entre 2010 et 2021.*

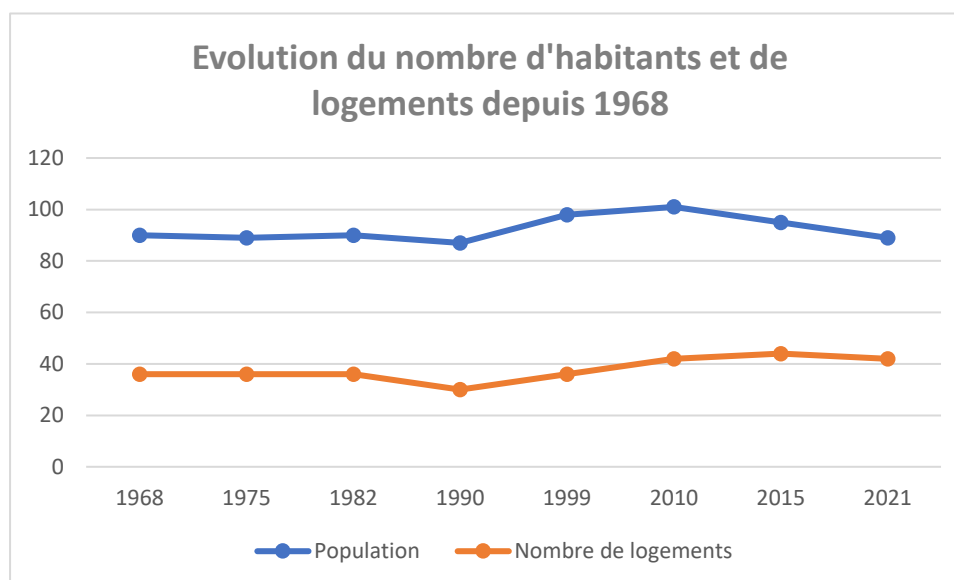
## 2. LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

### - Evolution des résidences principales entre 1968 et 2021

Le nombre de logements est passé de 36 (en 1968) à 42 (en 2021), soit une augmentation de 17% du nombre de logements.

Et, dans le même temps, la population a diminué de 1%.

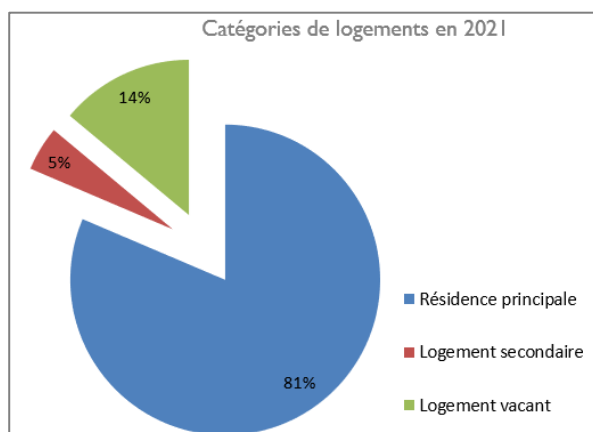
Par conséquent, l'augmentation du nombre de logements est plus importante que l'augmentation de la population.



## - L'offre en logements

En 2021, la commune comptabilisait 35 résidences principales, 2 résidences secondaires et **6 logements vacants** soit **43 logements au total**. Les logements vacants représentent **14% du parc de logements** ce qui correspond à un **taux relativement élevé pour une petite commune**.

| Résidences principales     | Nombre    | Pourcentage | Nombre de personnes |
|----------------------------|-----------|-------------|---------------------|
| <b>Statut d'occupation</b> |           |             |                     |
| Propriétaires              | 23        | 67,6 %      | <b>56</b>           |
| Locataires                 | 11        | 32,4 %      | <b>33</b>           |
| dont logt HLM              | 0         | 0,0 %       | <b>0</b>            |
| Logés gratuitement         | 0         | 0,0 %       | <b>0</b>            |
| <b>Nombre de pièces</b>    |           |             |                     |
| 1                          | 0         | 0,0 %       |                     |
| 2                          | 1         | 2,7 %       |                     |
| 3                          | 2         | 5,4 %       |                     |
| 4                          | 9         | 27,0 %      |                     |
| 5 et +                     | 22        | 64,9 %      |                     |
| <b>TOTAL</b>               | <b>35</b> | <b>100</b>  |                     |



### Les logements vacants

En réalité, suite à un parcours de terrain, en 2024, 5 logements vacants (11%) sont présents dans le village (4 depuis plus de 2 ans et un depuis moins de 2 ans).

**80% de ces logements correspond à de la vacance structurelle.** Il s'agit souvent de maisons qui sont en indivision et que les propriétaires ne souhaitent pas vendre ou louer.



Vacance structurelle : n°17 rue principale



Vacance structurelle : n°7 rue principale

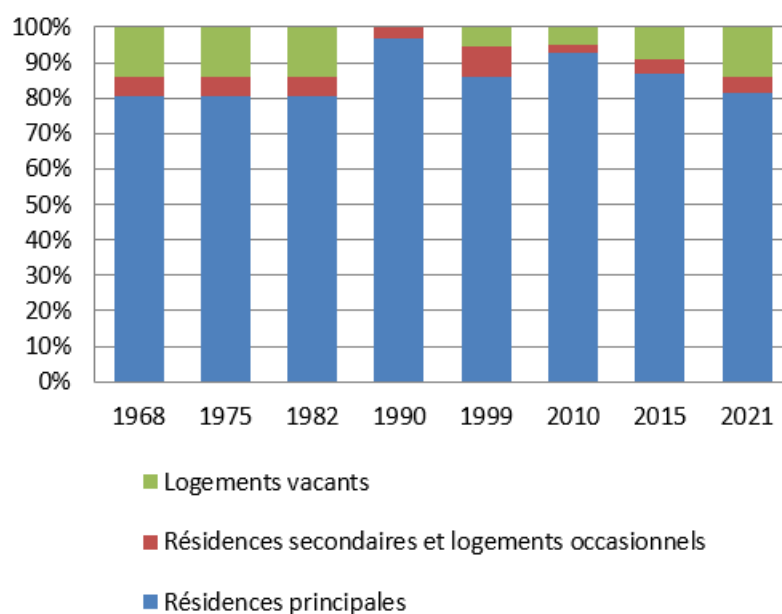
### Evolution des logements vacants

En 2010, la commune compte 1 résidence secondaire et 2 logements vacants. En 2022, 2 résidences secondaires sont recensées sur la commune ainsi que 6 logements vacants.

|                                                  | 1968      | 1975      | 1982      | 1990      | 1999      | 2010      | 2015      | 2022      |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résidences principales                           | 29        | 29        | 29        | 29        | 31        | 38        | 39        | 36        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 2         | 2         | 2         | 1         | 3         | 1         | 2         | 2         |
| Logements vacants                                | 5         | 5         | 5         | 0         | 2         | 2         | 4         | 6         |
| <b>Total</b>                                     | <b>36</b> | <b>36</b> | <b>36</b> | <b>30</b> | <b>36</b> | <b>42</b> | <b>44</b> | <b>44</b> |

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2022.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

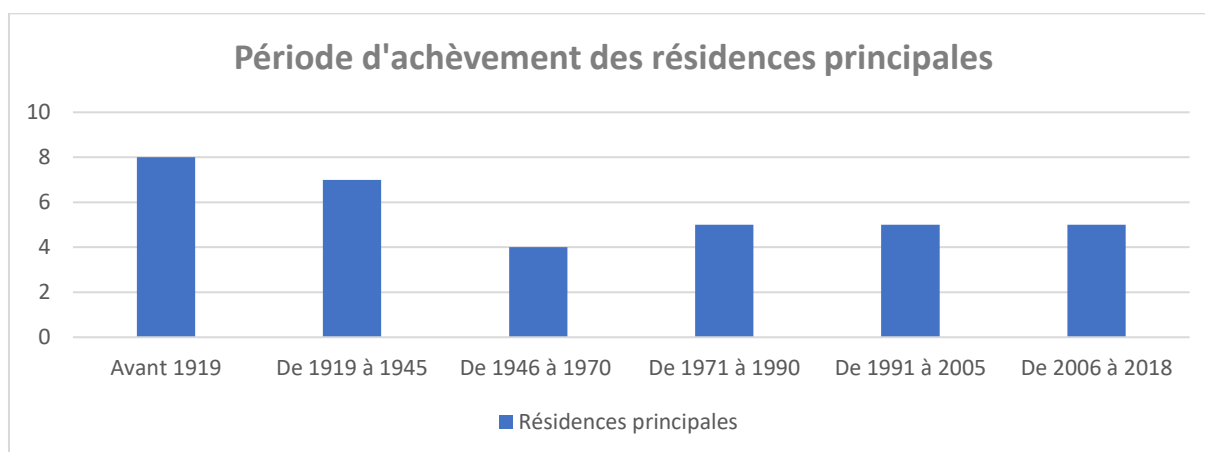


### - La taille des logements

En 2021, la majorité des constructions possèdent un nombre de pièces important (91,9% des résidences principales possèdent 5 pièces ou plus). Cette situation est à mettre en relation avec le pourcentage de maisons (36 soit 86,5% de l'ensemble des logements) et du pourcentage de propriétaire sur la commune (67,6%).

### - Période d'achèvement des logements

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de GIVRYCOURT. 44,1 % des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 26,5% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 29,4% après 1991



De 2013 à 2024, 6 logements ont été construits en 12 ans soit **une moyenne annuelle de 0,5 par an. Sur ces 6 logements, on compte 4 logements en nouvelle construction (67%) et 2 logements en réhabilitation (23%).**

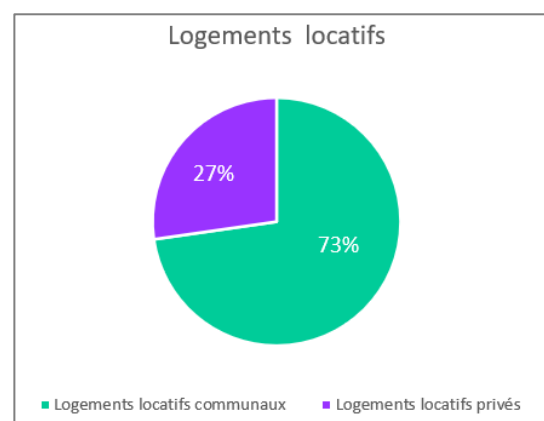
|                                  | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| LOGEMENT : nouvelle construction | 0    | 0    | 0    | 0    | 1    | 0    | 3    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| LOGEMENT : en réhabilitation     | 1    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |

**Un rythme de construction de logements assez faible.**

### - L'offre locative sur la commune

En 2022, 32,4% (soit 11 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente **33 personnes (soit 37% de la population)**. Ce taux est un taux relativement élevé pour une commune de la taille de GIVRYCOURT.

La commune possède un parc de logement locatif important (8 logements).

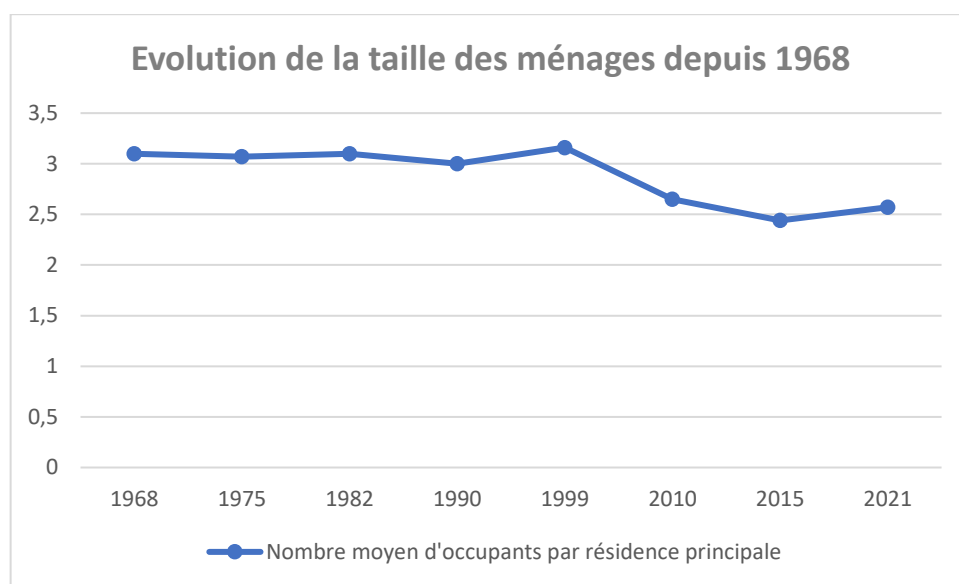


Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire. L'offre locative paraît satisfaisante

#### **- Evolution de la taille des ménages**

Entre 1968 et 2021, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** de la taille des ménages.

Malgré quelques augmentations du nombre moyen d'occupants par résidence principale, il passe de 3,1 habitants par logement en 1968, à **2,57 habitants par logement en 2021**. Ce taux a perdu 0,53 point en 53 ans (soit - 0,1 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).



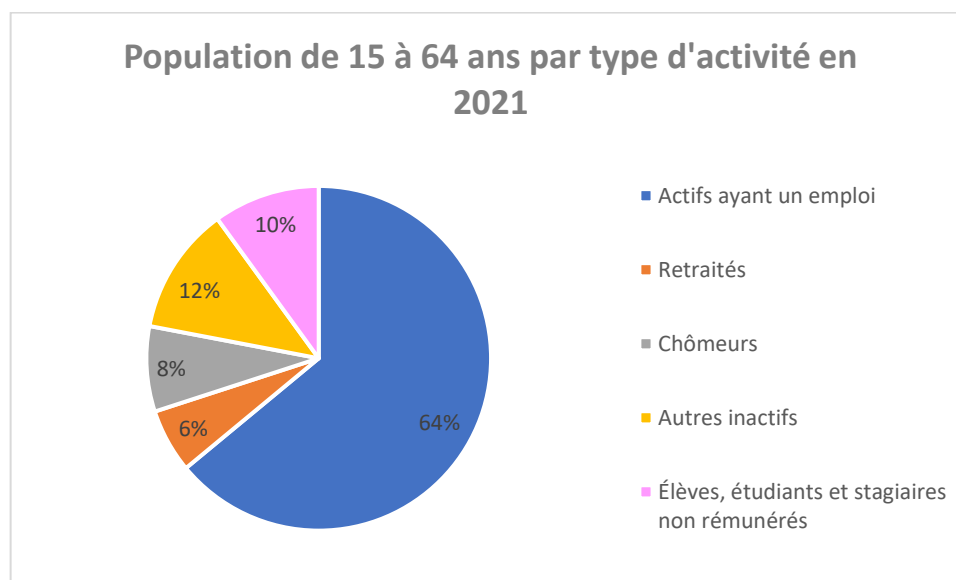
**On peut considérer que dans 15 ans, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,20 habitant pour atteindre 2,37 habitants par logement.**

### 3. ACTIVITES ECONOMIQUE ET TOURISTIQUES

#### - Taux d'activité

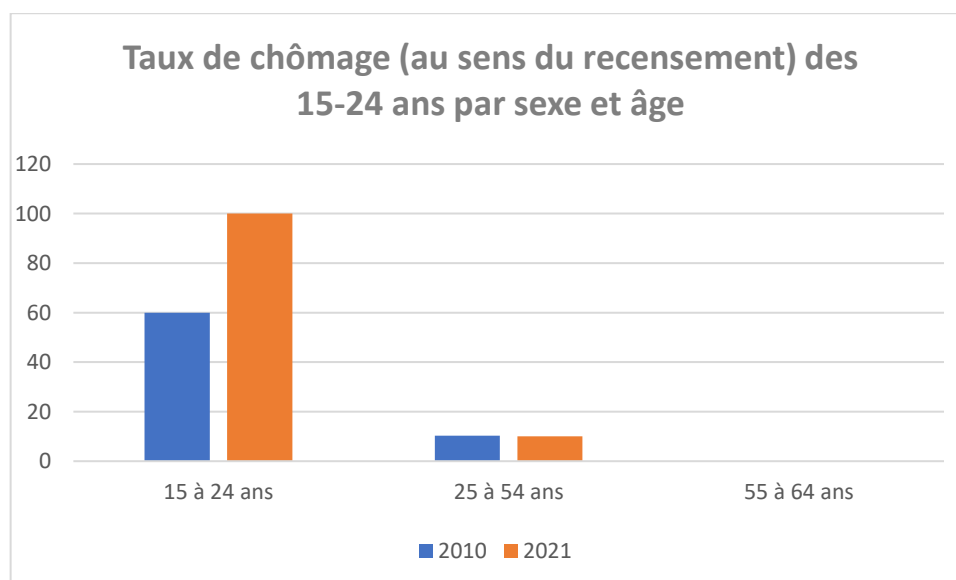
Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 72,0% Ce taux a diminué de deux points entre 2010 et 2021.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.



En 2021, les chômeurs représentent 8,0% de la population des 15-64 ans. Ce taux a diminué de 7,5 points entre 2010 et 2021.

Le chômage touche essentiellement la classe d'âge des 15-24 ans.



Sur GIVRYCOURT, 18,8% des actifs travaillent et habitent sur la commune.

La commune de GIVRYCOURT ne compte aucun emploi sur son ban.

Il n'y a pas de commerce de proximité.

#### 4. L'ACTIVITE AGRICOLE

##### - Les exploitations agricoles

Sur Givrycourt, 5 exploitants possèdent des bâtiments sur la commune. Deux exploitations possèdent des bâtiments en dehors du village et trois ont des bâtiments dans le village.

**Sur les 5 exploitations agricoles, 2 sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et 3 sont soumises au règlement sanitaire départemental.**

##### Exploitations Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- **EARL de la Vallée de la Rose**, dont le siège est situé à Givrycourt

. SAU : 170 ha

- **EARL Zimmermann**, dont le siège est situé à Givrycourt. Les bâtiments sont implantés au bout de la rue principale. L'exploitante a un projet de construction d'un bâtiment de stockage fourrage et matériels (permis accordé en 2021).

. SAU : 130 ha

##### Exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- **L'exploitation de M. MEYER Emmanuel (individuel)**, dont le siège d'exploitation est située à Givrycourt et les bâtiments au cœur du village,

. SAU : 40 ha

. Projet : bâtiment de stockage de fourrage

- **M. LEHE Vincent**, dont les bâtiments sont situés au cœur du village. Son siège d'exploitation se situe à Postroff.

- **M. KAISER** a son siège d'exploitation à Givrycourt.

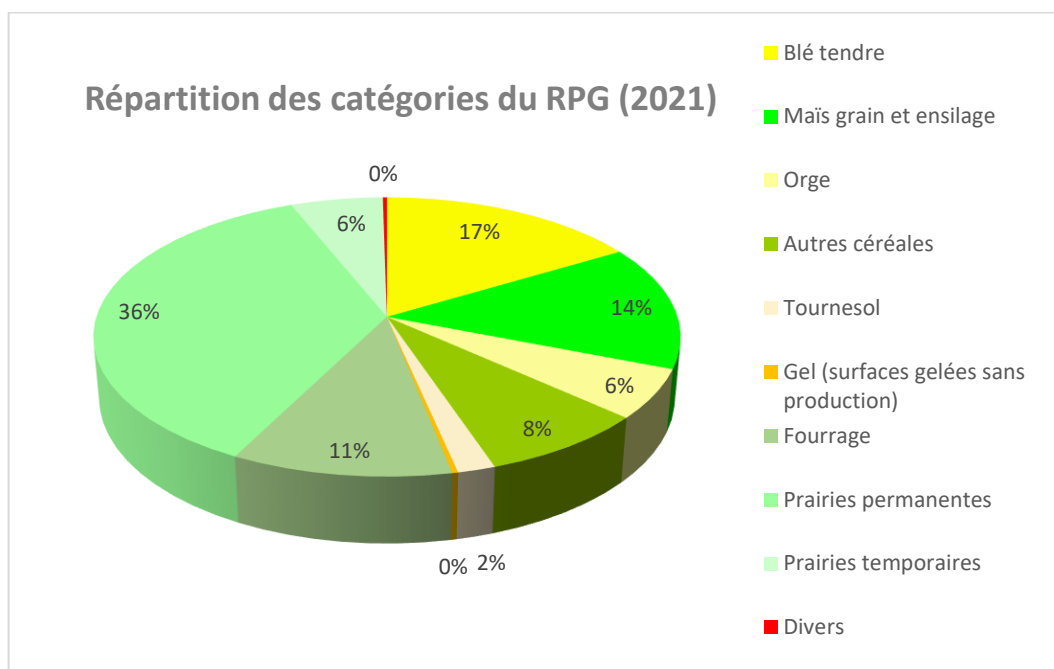
COMMUNE DE GIVRYCOURT



- **Le registre parcellaire graphique**

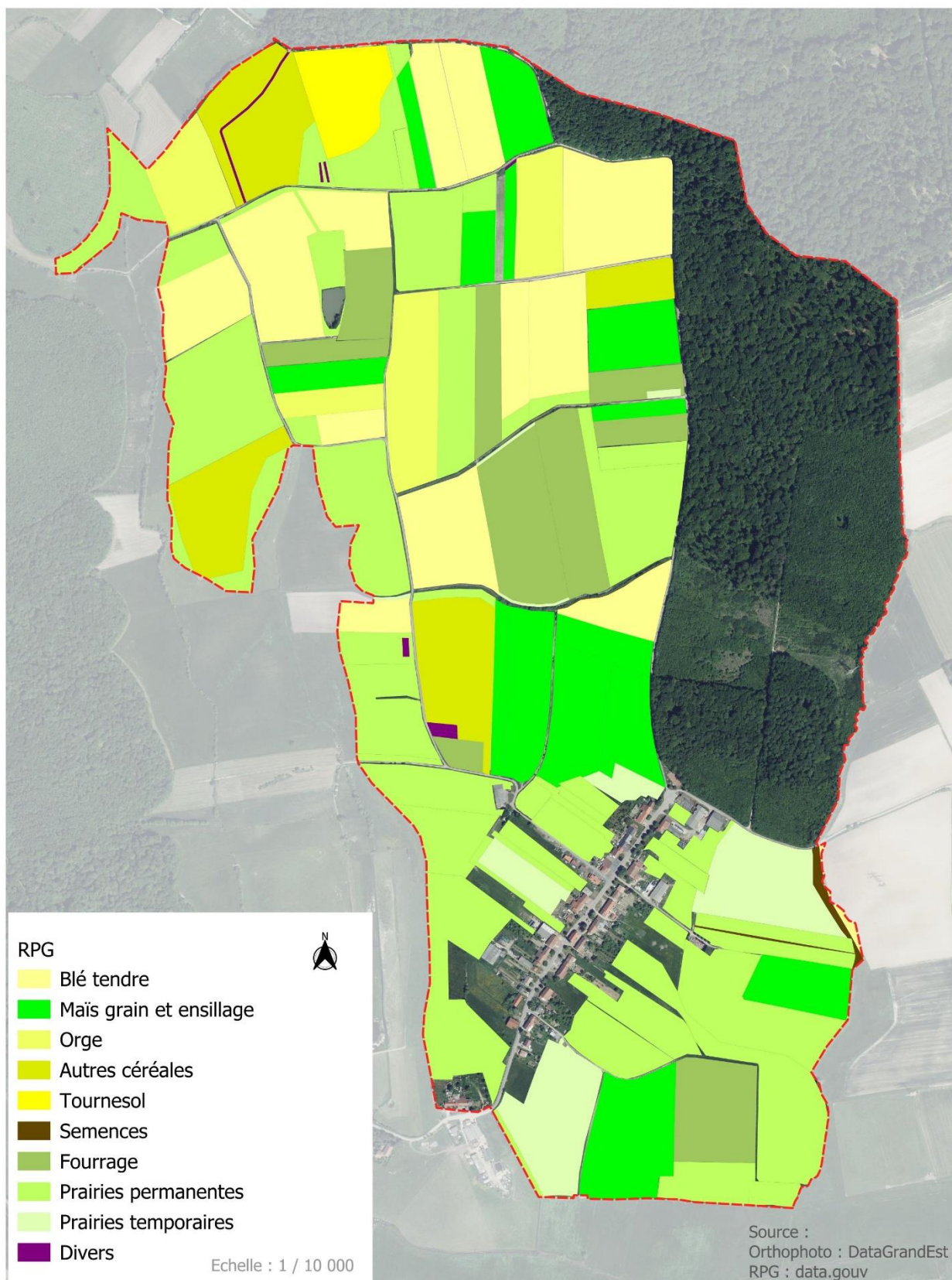
Le Registre Parcellaire Graphique de 2021 précise que les terres agricoles sont majoritairement composées de **prairies permanentes** (36,4%) et de blé tendre (16,5%). Dans une plus faible proportion on trouve le maïs (14,4%) et le fourrage (10,6%).

**La Surface Agricole Utile de la commune est de 191,6 ha soit 69,3% du ban communal.**



# REGISTRE PARCELLAIRE AGRICOLE

COMMUNE DE GIVRYCOURT



- **L'Institut National de l'Origine et de la qualité**

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de GIVRYCOURT est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'IGP Mirabelles de Lorraine
- L'AOC / AOP Mirabelle de Lorraine
- L'AOC / AOP Munster

- L'IGP Bergamote de Nancy

*Description* : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

*Aire géographique* : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

*Reconnaissance* : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine

*Description* : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

*Aire géographique* : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

*Reconnaissance* : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

- L'AOC / AOP Mirabelle de Lorraine

*Description* :

Eau-de-vie blanche très parfumée, agréable, qui est commercialisée en général 3/4 années au moins après la distillation et qui peut se conserver de longues années. Elle acquiert avec l'âge une certaine douceur par élimination des esters, ce qui renforce les arômes de la mirabelle (l'impression de croquer le fruit).

*Aire géographique* :

L'aire géographique de l'appellation s'étend sur tout ou parties des quatre départements lorrains, c'est à dire la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, La Moselle et les Vosges et couvre 1275 communes.

*Reconnaissance* :

La Mirabelle de Lorraine dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4289>

- L'AOC / AOP Munster

*Description :*

**A l'œil :** La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé,

**Au toucher :** La pâte est souple et onctueuse,

**Au nez :** L'odeur typique est très caractéristique,

**Au goût :** Sa saveur est franche et relevée.

**Aire géographique :** L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

**Reconnaissance :** Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

**Fiche produit :** <https://www.inao.gouv.fr/produit/3283>

## C. ANALYSE URBAINE

La commune de GIVRYCOURT ne dispose pas de carte communale, elle est actuellement régit par le Règlement Nationale d'Urbanisme.

La commune a décidé d'élaborer sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024.

### I. STRUCTURE URBAINE

#### - La carte des Naudins



- **La carte d'Etat Major**

La carte d'Etat Major date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

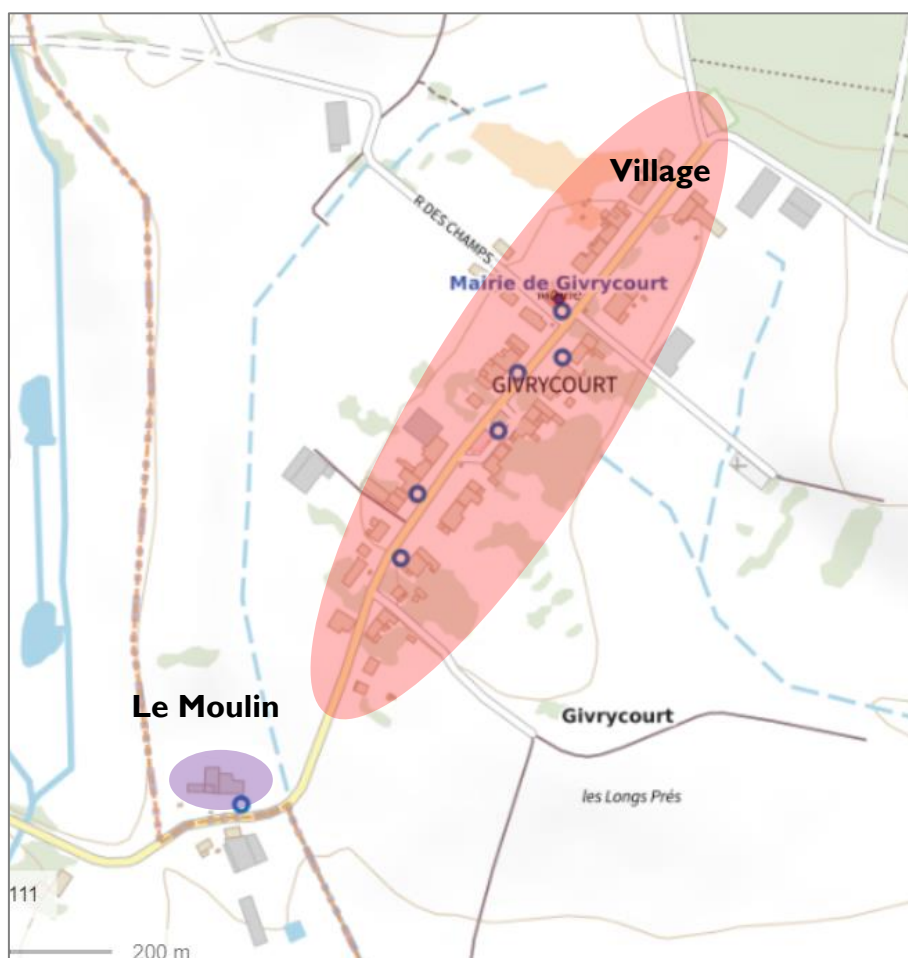


Le village initial s'est développé autour de l'église et reste typique des villages « rue ».

- La morphologie urbaine

La morphologie urbaine

Le village de Givrycourt s'est développé, dans un premier temps, sous forme d'un village rue (rue principale) de part et d'autre de l'église, sous forme d'un bâti traditionnel. Il s'est ensuite développé le long de la rue des Champs, perpendiculairement à la rue principale, sous forme de construction pavillonnaire. Quelques constructions sont implantées à l'écart du village, en bordure de la route de Givrycourt, sur le secteur du Moulin.



- Le bâti traditionnel – centre ancien

Il se localise le long de la rue principale.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs souvent mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul dénommé « usoir ».

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile rouge.**

On retrouve une rythmicité dans les ouvertures.

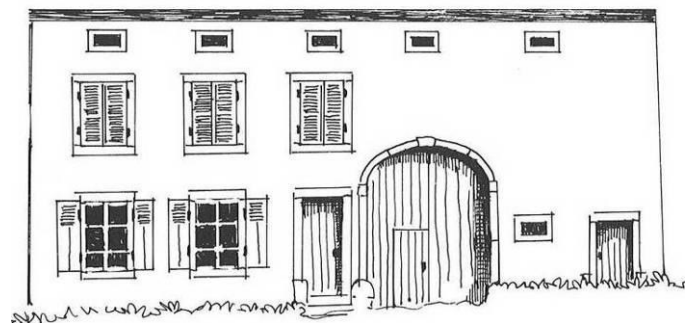
### Les fermes traditionnelles lorraines

Il existe quelques fermes lorraines traditionnelles.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade. Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).



Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



*Fermes traditionnelles rue principale*

### **- Les extensions - bâti contemporain**

Les extensions du village se limitent à l'amorce de la rue des Champs avec quelques constructions récentes pavillonnaires.

Les extensions se sont poursuivies sous forme de constructions isolées au milieu de la parcelle avec une architecture complètement différente du bâti ancien.

Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



*Rue principale*



*Rue des champs*

# TYPOLOGIE DU BATI

## COMMUNE DE GIVRYCOURT



- **Les équipements**

COMMUNE DE GIVRYCOURT



Le collège est à Albestroff et le lycée à Dieuze.

- **L'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par syndicat des eaux de la vallée de la Rose qui regroupe 9 communes.  
Aucun périmètre de protection n'est présent sur la commune.

- **L'assainissement**

La Communauté de Communes du Saulnois a la compétence Assainissement.  
La commune est en assainissement non collectif. Les habitations sont équipées de microstations.  
Il n'y a pas de zonage d'assainissement.

- **La défense incendie**

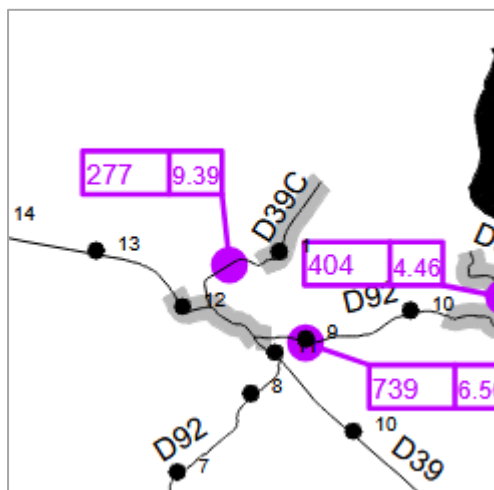
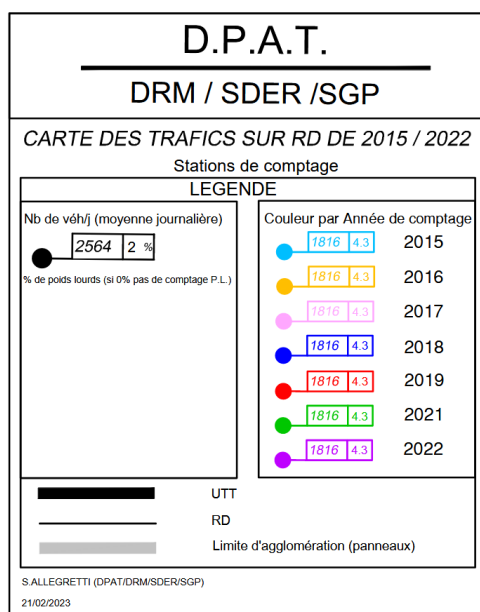
La défense incendie du village est assurée via des poteaux incendie

- **Le traitement des déchets**

La communauté de communes du Saulnois a la compétence « Collecte et traitement des déchets »  
Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine et les poubelles de tri un fois toutes les deux semaines.  
Une borne à verres est présente sur le ban communal.  
La déchèterie la plus proche se situe à Albestroff.

- **Les déplacements**

- Les voies de communication  
La commune est traversée par la R.D. 39C (axe Munster – Vibersviller en passant par Givrycourt).  
Le trafic moyen journalier, en 2022, recensé sur la D39C est de 277 véhicules/jour dont 2,08 et 9,39% de poids lourds (principalement les tracteurs agricoles).



- Les transports en commun

Une ligne de bus du réseau Fluo passe par la commune de GIVRYCOURT : la ligne n°45 Kappelkinger – Dieuze/ Deux arrêts de bus sont présents sur le ban : à la mairie et Muehlfe.

- Liaisons douces

Des sentiers de promenade existent sur la commune. Aucun sentier, inscrit au PDIPR, ne parcourt le ban communal.

### 3. LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU BATI

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du territoire de la commune.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Les opérations qui peuvent se mener concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine ont été mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

#### Les terrains disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Afin de définir les potentialités foncières au sein du territoire de la commune, un travail a été mené avec les élus en vue de définir les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine qui pourrait à terme accueillir de nouvelles constructions.

Ce recensement des terrains se fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine, puis l'identification des **dents creuses** (*= espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle ou agricole à moyen ou long terme ; c'est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit*).

Afin d'avoir une vision plus précise du taux de rétention de ces dents creuses, **la Mairie a envoyé un courrier à chacun des propriétaires**, courant septembre 2024, pour connaître leur volonté de vendre ou non et dans quel délai.

#### Les dents creuses

Les dents creuses bénéficient d'une desserte dans le domaine public par les réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

Elles sont nécessairement accessibles depuis la voie publique et donc facilement mobilisables.

Sur l'ensemble de la commune, les dents creuses sont au nombre de 3.

**Après cette enquête auprès des propriétaires, les dents creuses réellement disponibles et mobilisables pour la construction se limite à 1, soit un coefficient de rétention de 60 %.**

**La commune n'a aucune maîtrise foncière pour la mobilisation des dents creuses.**

#### Les possibilités de valorisation du bâti

La mobilisation du bâti existant présente un réel enjeu.

Au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs types de bâtiments ont été recensés :

- Les logements vacants (*= logement non habité actuellement mais qui pourrait l'être immédiatement ou rapidement avec quelques travaux*),
- Les résidences secondaires (*= logement qui n'est habité qu'une partie de l'année*),
- Les dépendances aménageables en réhabilitation,

Le recensement de ces différentes catégories de constructions a été fait à l'aide de la connaissance locale.

**- Logements vacants et réhabilitation**

5 logements vacants ont été identifiés, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit 11% du nombre de logements totaux sur la commune (4 logements en vacance structurelle (+ de 2 ans) et 1 logement en vacance fonctionnelle (- de 2 ans).

Le taux de fluidité du taux de vacance d'une commune comme Givrycourt est de 5 à 6%.

**Par conséquent, 2 logements vacants seront comptabilisés dans le potentiel de renouvellement urbain.**

**. Bilan**

| Logements en<br>Renouvellement<br>urbain |                                  | Dents creuses isolées<br>insérées dans le bâti | % de rétention | Potentiel<br>disponible |
|------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|----------------|-------------------------|
|                                          |                                  | 3                                              | 60%            | 1                       |
|                                          |                                  | <b>Logements vacants</b>                       |                |                         |
|                                          |                                  | 5 (11% des logements)                          | 60%            | <b>2</b>                |
|                                          |                                  | dont                                           |                |                         |
|                                          | Vacance structurelle<br>(+2ans)  | 4                                              |                | 1                       |
|                                          | Vacance fonctionnelle<br>(-2ans) | 1                                              |                | 1                       |
|                                          | Friche urbaine                   | 0                                              |                | 0                       |
| <b>Total</b>                             |                                  |                                                |                | <b>3</b>                |

**Si on compte le potentiel de constructibilité en dents creuses (1), les logements vacants (2) nous arrivons à un potentiel de 3 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existe.**

## COMMUNE DE GIVRYCOURT



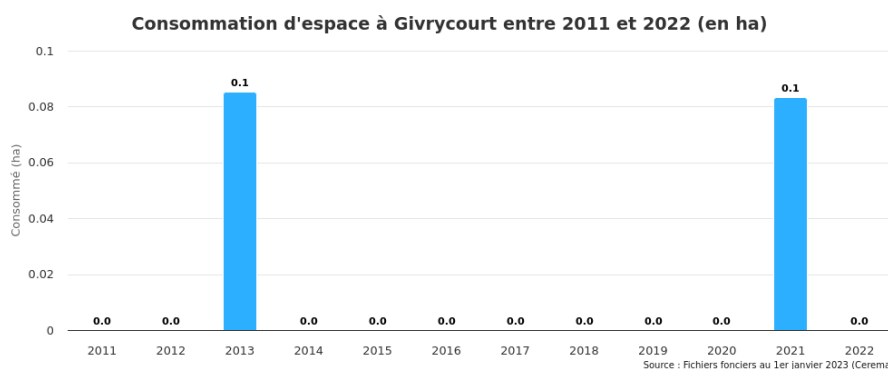
#### 4. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Ainsi, sur Givrycourt les données proviennent de la base de données du portail d'artificialisation des sols (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>).

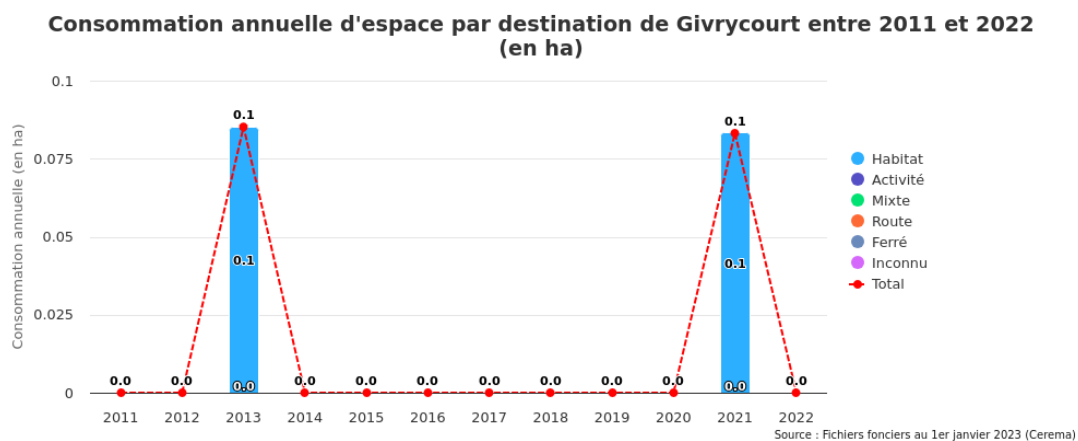
##### - Mon diagnostic artificialisation

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022 représente pour GIVRYCOURT une surface de 0,20 ha.



|            | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Givrycourt | 0.0  | 0.0  | 0.1  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.1  | 0.0  | 0.0   |

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés. Ainsi, sur la commune, la répartition est représentée dans le graphique ci-dessous.



La comparaison avec les voisins permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif : communes voisines, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département

|                     | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| <b>Givrycourt</b>   | 0.0  | 0.0  | 0.1  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.1  | 0.0  | 0.2   |
| <b>Albestroff</b>   | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 1.8  | 3.6  | 0.0  | 0.1  | 0.2  | 0.1  | 0.1  | 0.5  | 0.5  | 6.9   |
| <b>Insming</b>      | 0.0  | 0.1  | 0.1  | 0.1  | 1.1  | 0.3  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 1.6   |
| <b>Vibersviller</b> | 0.5  | 0.0  | 0.2  | 0.2  | 0.1  | 0.0  | 0.0  | 0.2  | 0.5  | 0.1  | 0.0  | 0.7  | 2.6   |
| <b>Vittersbourg</b> | 0.6  | 0.2  | 0.3  | 1.0  | 0.0  | 0.0  | 0.1  | 0.0  | 0.0  | 0.4  | 0.1  | 0.1  | 2.7   |

**La consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 est donc de 20 ares sur Givrycourt**

## D. SERVITUDES ET RISQUES

| Libellé                           | Code national CATNAT | Début le   | Sur le JO du |
|-----------------------------------|----------------------|------------|--------------|
| Inondations et/ou coulées de boue | NOR1983062I          | 23/05/1983 | 24/06/1983   |
| Sécheresse                        | INTE2014522A         | 01/07/2019 | 10/07/2020   |

### I. RISQUES

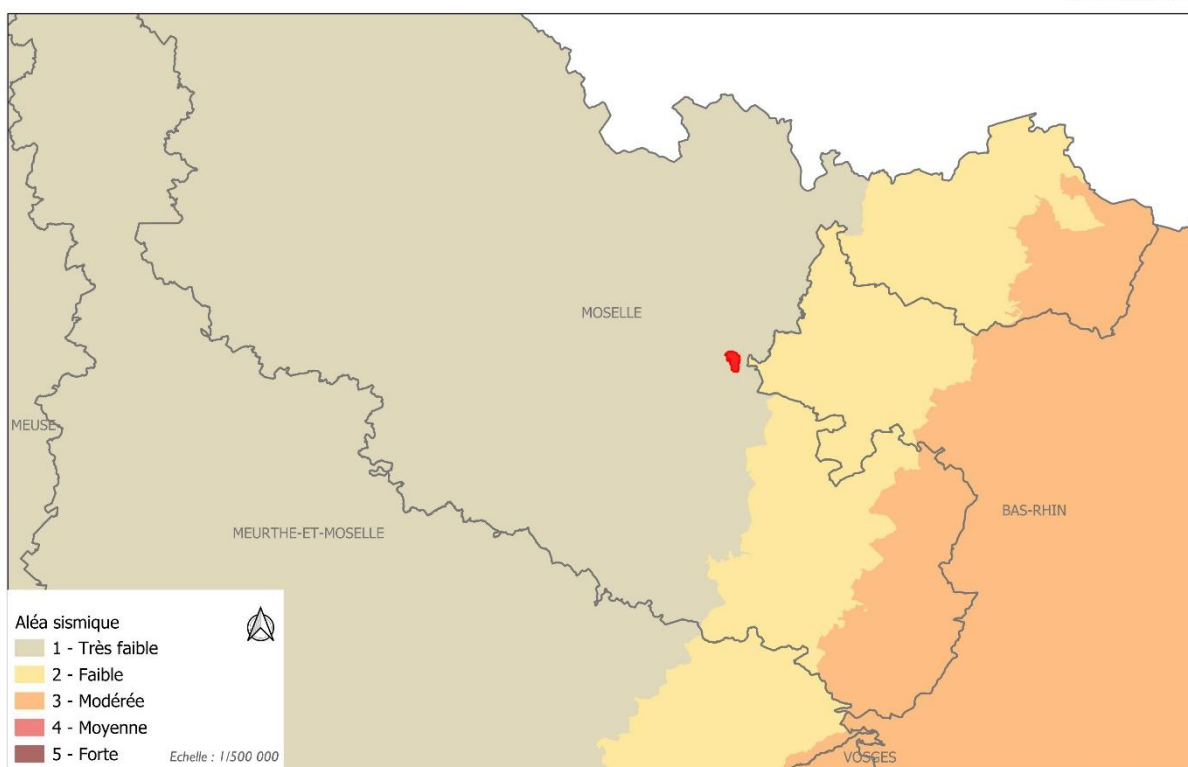
#### - Aléa sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de GIVRYCOURT est concernée par un aléa sismique très faible.

COMMUNE DE GIVRYCOURT

RISQUE SISMIQUE



#### - Aléa retrait gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

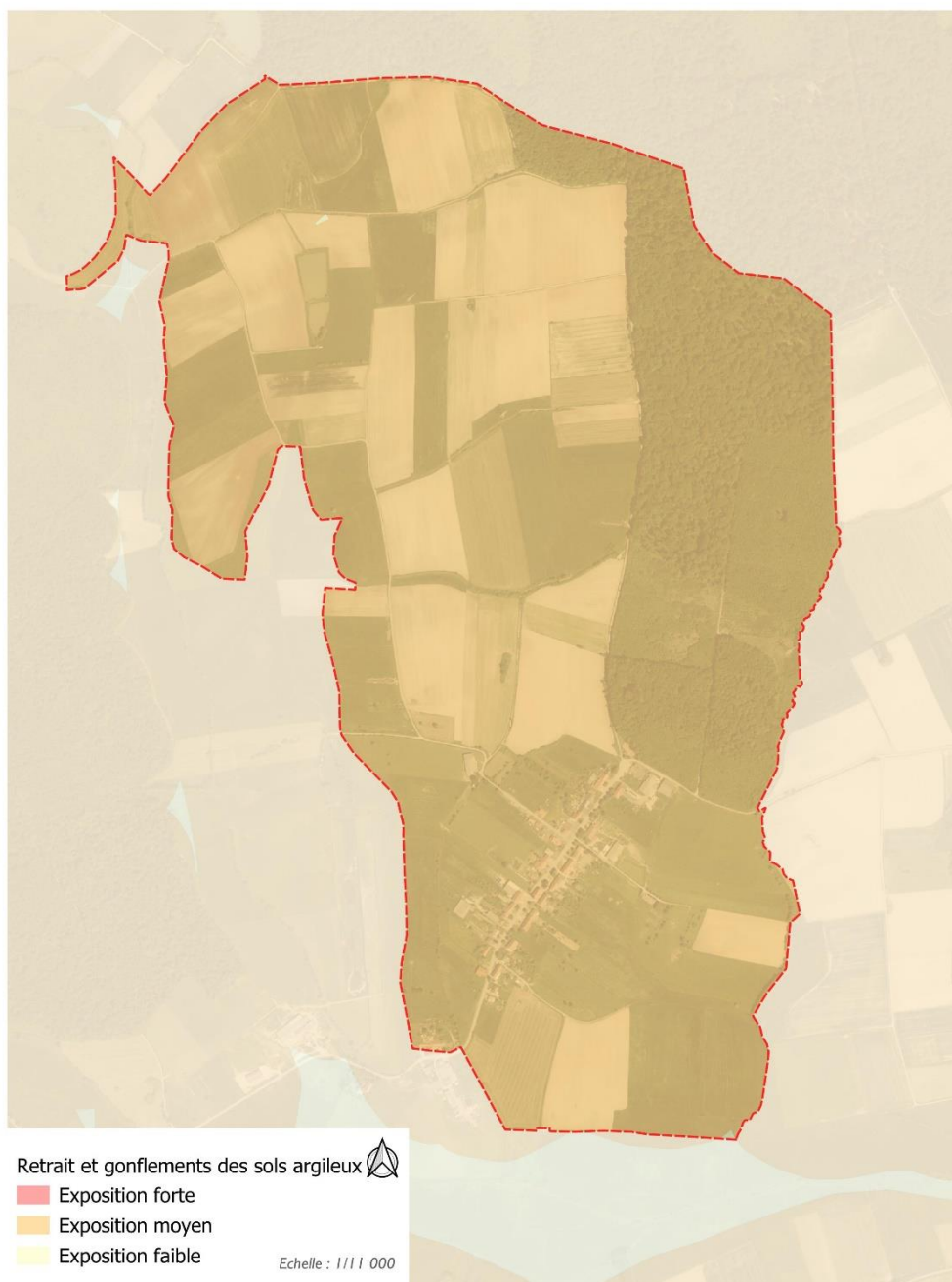
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**

Suivant la nouvelle carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, **la commune de GIVRYCOURT est concernée par une exposition moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux**. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

Depuis le 1er octobre 2020, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, **une réglementation s'applique : les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones d'exposition moyenne et forte sont définies par une étude géotechnique de conception ou par l'arrêté du 22 juillet 2020**.

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif « Cat Nat », il nous paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Ecologie, car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes.

Ce guide est téléchargeable sur le portail des Services de l'État en Moselle, [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques. »



- **Aléa inondation**

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre (n°67DREAL20200001).

Le commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Atlas des Zones Inondables (AZI).

## Zone inondée de la Rose

La pente de la Rose est très faible. Cette très faible pente, associée avec un substrat argileux favorisant les écoulements superficiels, induit des inondations.

Elles se produisent chaque année en automne/hiver, mais elles peuvent intervenir au printemps (avril-mai).

Les crues sont cartographiées dans le recueil des zones inondées (Cf. carte ci-dessous) et correspondent à la crue de la Rose de 1981. Elles ne touchent légèrement le ban communal à l'Ouest près du secteur du Moulin.



- **Mouvement de terrain**

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

- **Cavités souterraines**

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

- **Sensibilité aux remontées de nappe**

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

**Plusieurs zones sont des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.**



- **Canalisation de matière dangereuse**

**Aucune canalisation d'hydrocarbures** ne se situe sur le territoire communal.

- **Installations industrielles**

Aucune installation industrielle I.C.P.E. n'est présente dans la commune.

- **Pollution des sols**

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASOL).

Aucun ancien site industriel et activité de service (sites CASIAS) n'est présent sur le ban communal de GIVRYCOURT.

- **Radon**

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

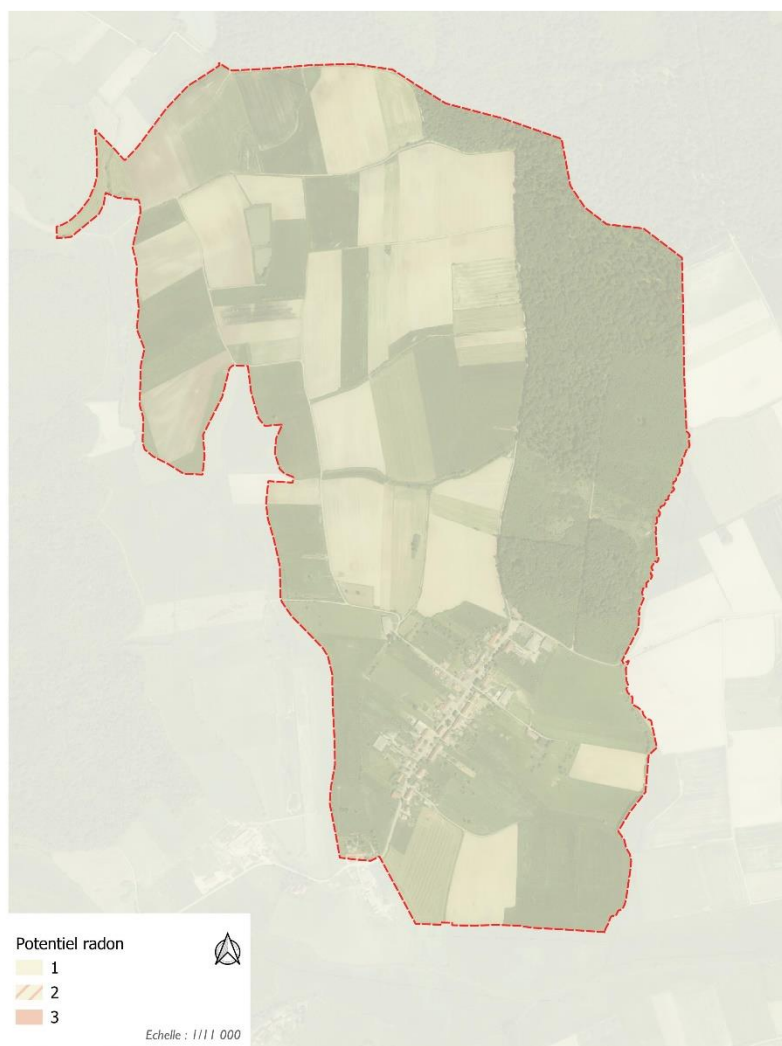
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de GIVRYCOURT est une commune à **potentiel de catégorie I.**

COMMUNE DE GIVRYCOURT

RADON

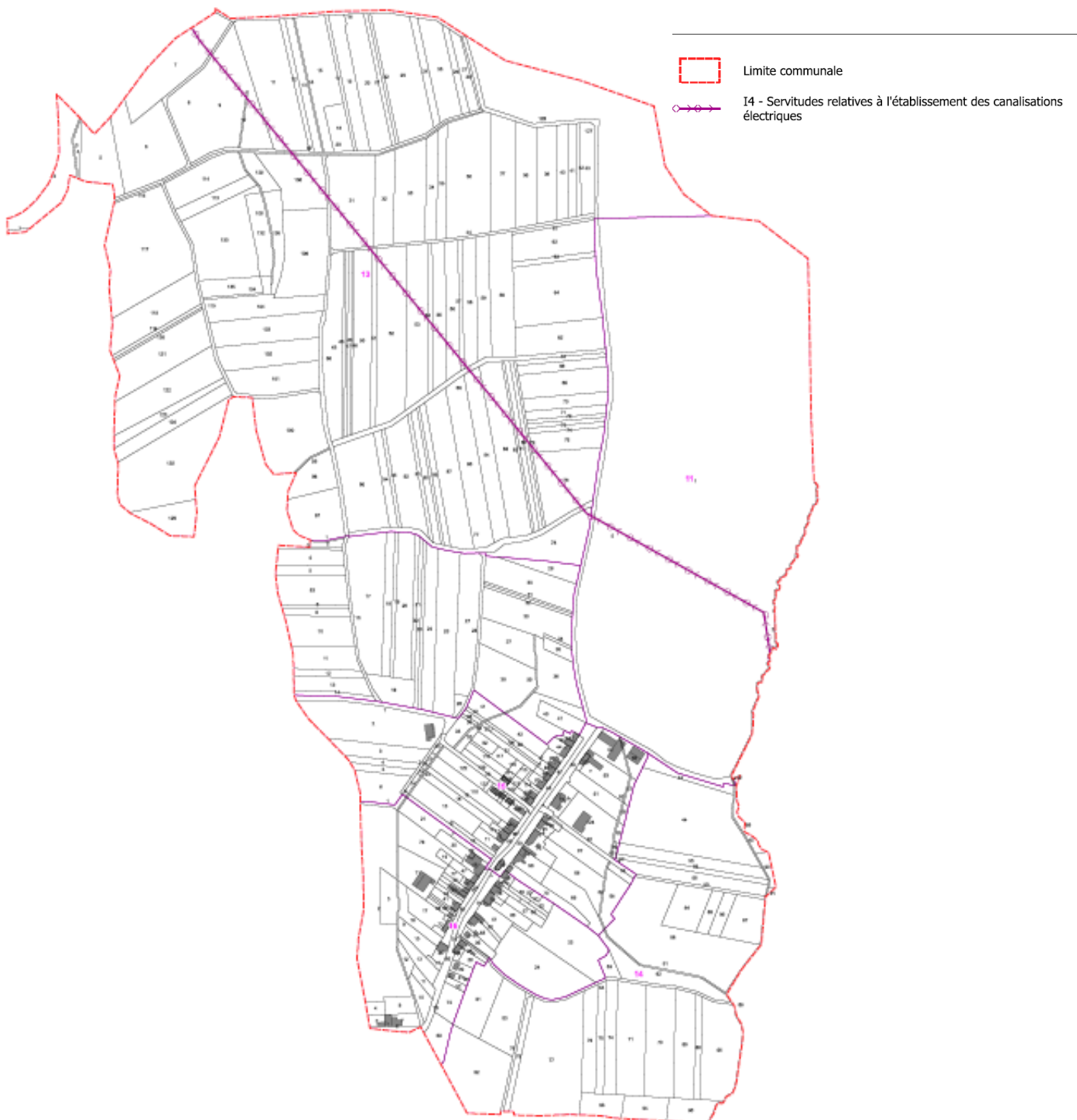


Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

### 3. LES SERVITUDES (AU 19/04/2024)

| GIVRYCOURT                                                              |                                                                       |                                                                                                                                                                                                     |                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol |                                                                       |                                                                                                                                                                                                     |                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |
| CODE                                                                    | NOM OFFICIEL                                                          | TEXTES LEGISLATIFS                                                                                                                                                                                  | ACTE L'INSTITUANT                            | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                                                                          |
| I4                                                                      | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Ligne 2 circuits 400 KV<br>Marlenheim - Vigy | RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET<br>TSA 30007 - 8 rue de Versigny<br>54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex<br>Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à :<br>RTE - GMR Lorraine<br>12 rue des Feivres<br>57073 METZ |
| I4                                                                      | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Réseau 20 KV.                                | URM<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 -<br>57014 METZ Cedex 01                                                                                                                                                 |



### 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### A. CONTEXTE PHYSIQUE

##### I. TOPOGRAPHIE

La commune de GIVRYCOURT se situe entre 219 m et 245 m d'altitude. On retrouve les points les plus bas au Sud du ban communal. Les points hauts se trouvent au Nord-Est.



## 2. HYDROGRAPHIE

### - Eaux courantes :

Quelques ruisseaux sont présents sur le ban communal, essentiellement des affluents de la Rose.

Le ban communal est positionné sur deux zones hydrographiques : La Bièvre, code hydro A9003.

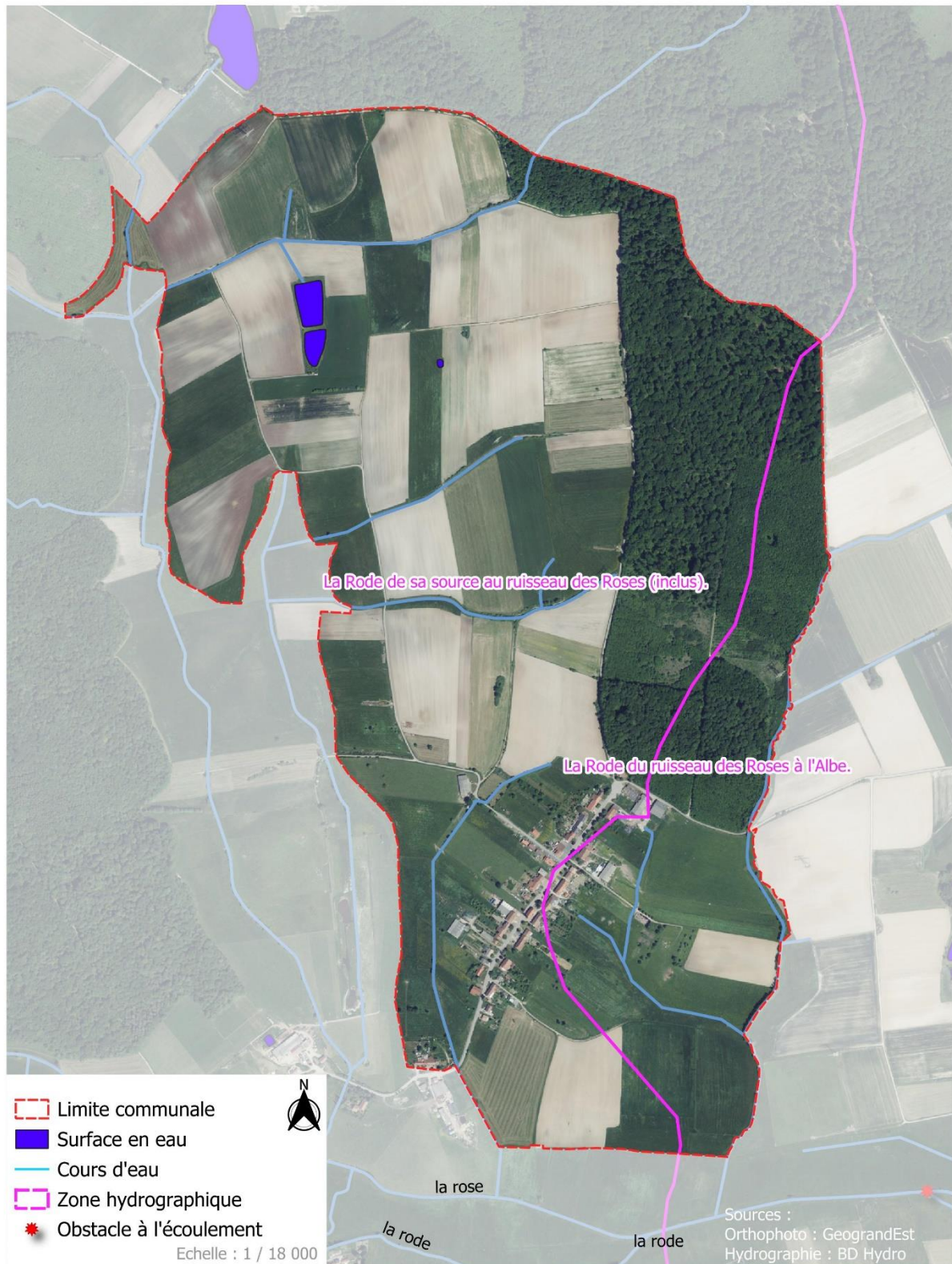
| Zone hydrographique                                 | Sous-secteur | Secteur  | Région  | Surface occupée sur la commune |
|-----------------------------------------------------|--------------|----------|---------|--------------------------------|
| La Rode de sa source au ruisseau des Roses (inclus) | L'Albe       | La Sarre | Le Rhin | 225 ha                         |
| La Rode du ruisseau des Roses à l'Albe              | L'Albe       | La Sarre | Le Rhin | 52                             |

### - Obstacles à l'écoulement :

Aucun obstacle à l'écoulement n'a été recensé sur le territoire (source ROE du SDAGE).

## HYDROGRAPHIE DE SURFACE

COMMUNE DE GIVRYCOURT



La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de GIVRYCOURT est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.

#### - Eaux stagnantes :

Quelques étangs sont présents sur le ban communal.

### 3. GEOLOGIE

La carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de GIVRYCOURT (la carte géologique de Sarre-Union (XXXVI-15)).

A l'affleurement, le territoire communal s'étend sur des terrains sédimentaires du secondaire comprenant :

**LP** : Limons et alluvions anciennes. En couverture des argiles du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du Calcaire ondulé, se trouvent d'importants plaçages de limons fortement argileux très fins, de teinte jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération du soubassement.

**Fz** : Alluvions récentes. Elles correspondent, en recouvrement sur le Keuper inférieur, à des terrains fortement argileux dans le fond des vallées.

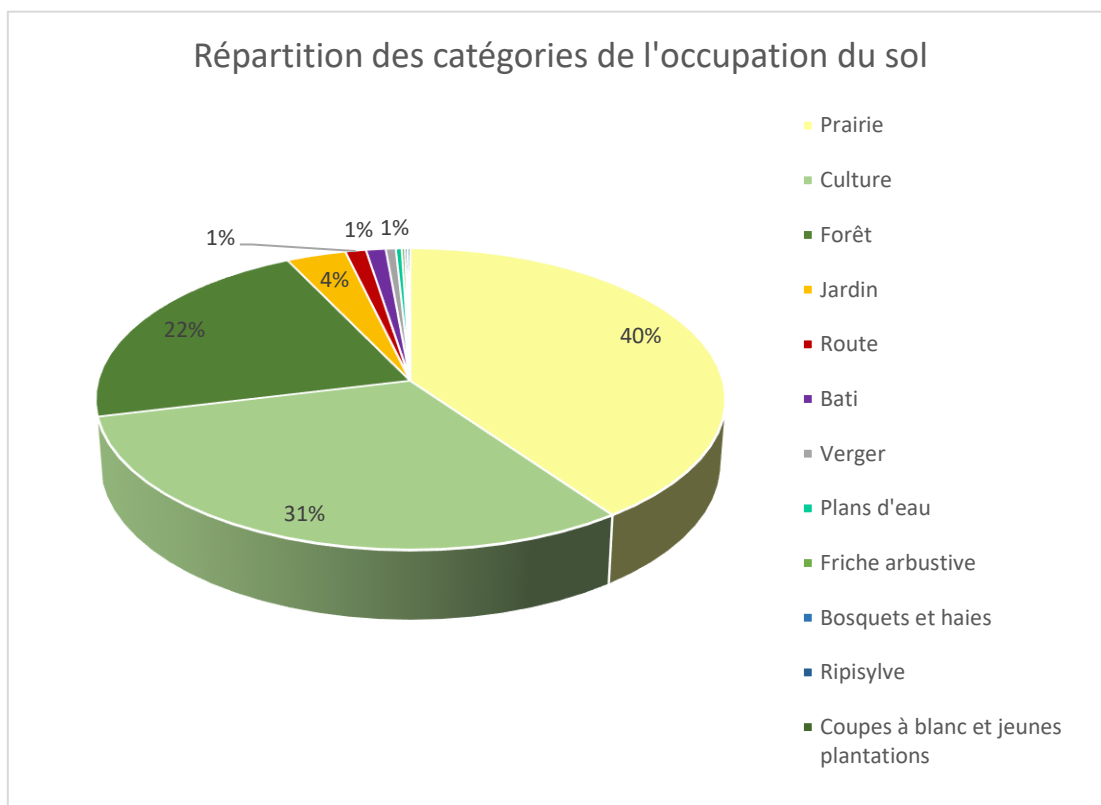
**T7a** : Marnes irisées inférieures. Cette formation est essentiellement composée par des marnes aux teintes variées, grises, vertes, rouges ou violettes, conservant des caractères assez uniformes à travers toute leur masse, sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques.



## B. CONTEXTE BIOLOGIQUE

### I. OCCUPATION DU SOL

La commune de GIVRYCOURT est dominée par les espaces agricoles : ils représentent à eux seuls plus de 70% de la surface communale dont 40% de prairies.



#### - Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien présents sur l'ensemble du territoire, Ils occupent environ 70 % du ban communal. On retrouve sur 40,1 % du ban communal des prairies notamment aux abords du village qui sont ponctués par quelques haies. Les surfaces cultivées représentent 31,1% du territoire de GIVRYCOURT et sont essentiellement composées de blé et maïs.

#### - Les massifs boisés

Quelques massifs forestiers sont présents sur la commune au Nord-Est : la forêt communale de Vittersbourg nommée « Hampater Wald ».

#### - Les vergers

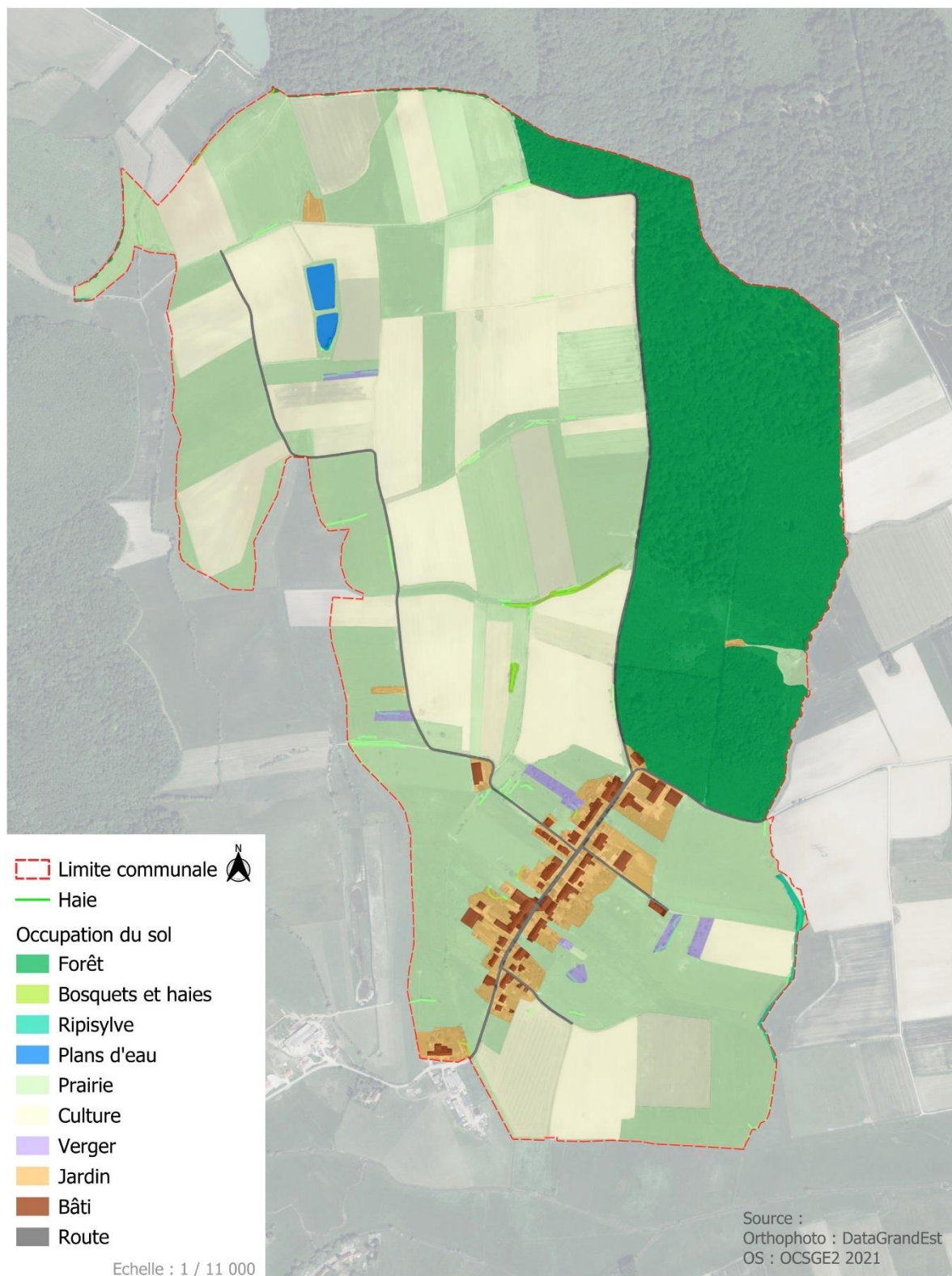
Les vergers sont notamment présents à proximité du village Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

## OCCUPATION DU SOL

COMMUNE DE GIVRYCOURT



- **Les zones humides et milieux aquatiques :**

On note la présence de zones humides potentielles au niveau des différents ruisseaux présents sur le ban.

COMMUNE DE GIVRYCOURT

ZONE POTENTIELLEMENT HUMIDE



## 2. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

### - Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se situe sur le ban communal de GIVRYCOURT.

Dans un périmètre de 10 km autour de la commune, 4 sites Natura 2000 sont présents :

- Directive Habitat (ZSC)

FR4100219 Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

FR4100220 Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing

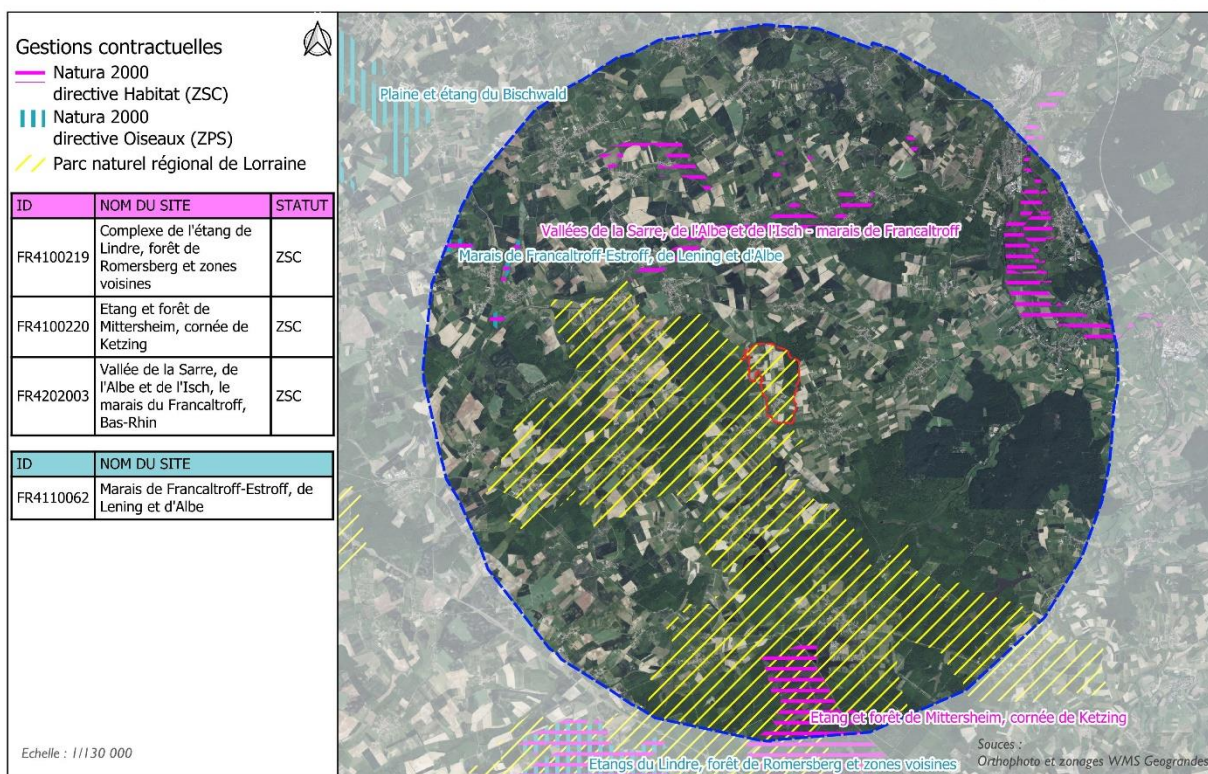
FR4202003 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-Rhin

- Directive Oiseau (ZPS)

FR4110062 Marais de Francaltroff – Estroff, de Lénig et d'Albe

ESPACES PROTEGES

COMMUNE DE GIVRYCOURT



- **ZNIEFF**

GIVRYCOURT est concernée par une ZNIEFF de type I :

- « VALLEE DE LA ROSE DE VIBERSVILLER A INSVILLER » n°410000501 d'une superficie de 271 ha qui comprend 30 espèces déterminantes ainsi que 3 habitats déterminants. De nombreuses espèces de la flore ainsi que de la faune telles que les amphibiens, insectes et oiseaux sont présents sur le site.

Ainsi qu'une ZNIEFF de type II :

- « PAYS DES ETANGS » n°410010373 d'une superficie de 29656 ha comprenant 5 espèces confidentielles, 162 déterminantes et 7 habitats déterminants.

- **ENS**

Un Espace Naturel Sensible est identifié sur le territoire communal de GIVRYCOURT :  
« Vallée de la rose ».

- **Réserve de la biosphère**

La commune est concernée par la réserve de biosphère Moselle Sud ( zone tampon).

- **Zones humides remarquables**

Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF ou ENS.

Le SDAGE 2022-2027 a identifié une zone humide remarquable sur le ban communal de GIVRYCOURT : « Vallée de la Rose ».

## ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



### 3. FAUNE

La consultation de la base de données naturalistes faune-lorraine.org a permis de dégager quelques observations, notamment au niveau de l'avifaune, faites sur la commune de GIVRYCOURT pour la faune.

#### Avifaune :

- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- Chardonnet élégant (*Carduelis carduelis*)
- Chevêche d'Athéna (*Athena noctua*)
- Corneille noire (*Corvus corone*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Oie cendrée (*Anser anser*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

#### Reptiles :

- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)

#### Odonates :

- Aeshne affine (*Aeshna affinis*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*)
- Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*)
- Libellule fauve (*Libellula fulva*)
- Nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*)
- Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*)
- Pennipatte bleuâtre (*Platynemesis pennipes*)
- Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*)

#### Papillons :

- Demi-Argus (*Cyaniris semiargus*)
- Demi-deuil (*Melanargia galathea*)
- Hespérie de la houque (*Thymelicus sylvestris*)
- Myrtil (*Maniola jurtina*)
- Piéride du navet (*Pieris napi*)
- Procris (Fadet commun) (*Coenonympha pamphilus*)

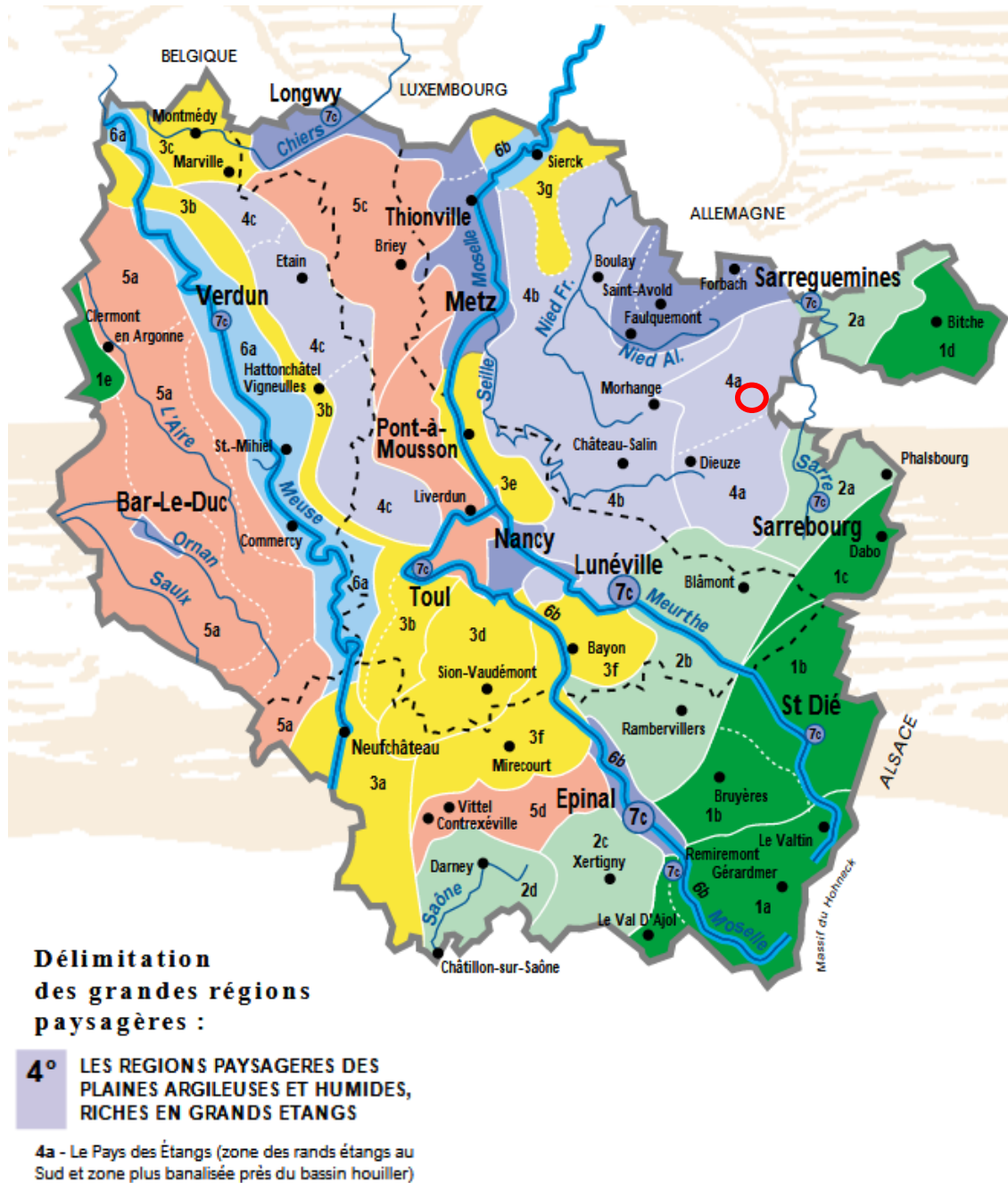
### 4. FLORE

#### **Espèces végétales protégées :**

Aucune plante protégée n'est recensée sur la commune de GIVRYCOURT dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006.

### C. CONTEXTE PAYSAGER

## I. LES UNITES PAYSAGERES DE LORRAINE



Carte des grandes régions paysagères de Lorraine

La commune de GIVRYCOURT se situe dans la région paysagère des plaines argileuses et humides riches en grands étangs : le pays des étangs (zone des grands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller).

Dans la moitié nord de la région, intercalées entre de puissants fronts de côtes, les plaines argileuses et humides affichent leurs vastes horizons agricoles. Les grands étangs représentent les fleurons de ces paysages.

La Lorraine comporte deux grandes régions d'étangs particulièrement pittoresques : la Woëvre dans le département de la Meuse, qui se prolonge au sud par la forêt de la Reine ; et le "Pays des étangs" dans l'est Mosellan, où quelques mares salées possèdent une végétation originale. Du fait de leur attractivité, les grands étangs sont confrontés à de fortes pressions touristiques. Par ailleurs, les évolutions urbaines et agricoles estompent progressivement l'identité des espaces environnants. La gestion de ce secteur nécessite des compromis judicieux entre des enjeux parfois difficiles à concilier.

Toutefois, ces milieux humides ne possèdent pas tous une égale valeur. Ainsi, le Pays des étangs se prolonge vers le nord par une zone moins typée, où des plans d'eau privés, de taille modeste, se distinguent à peine à l'arrière de haies opaques de résineux.

## D. TRAME VERTE ET BLEUE

### I. DEFINITION

#### - La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

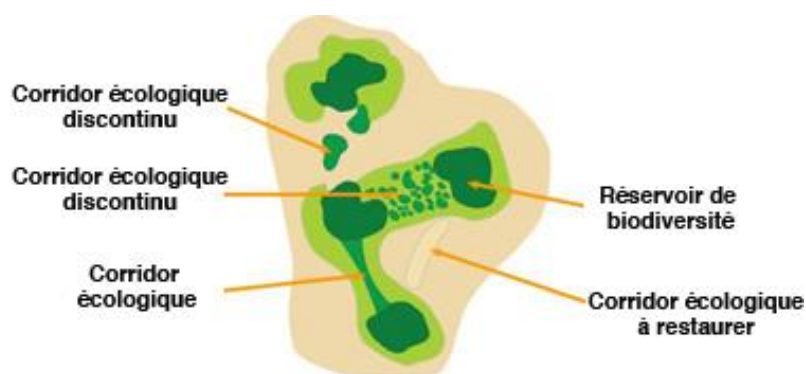


Figure : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.
- A l'échelle régionale : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). La Carte Communale de GIVRYCOURT doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : la commune n'est couverte par aucun SCoT.

#### **- Pourquoi préserver les continuités écologiques ?**

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

#### **- Quelques définitions**

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité

et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue identifiée à l'échelle des anciennes régions du Grand Est, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

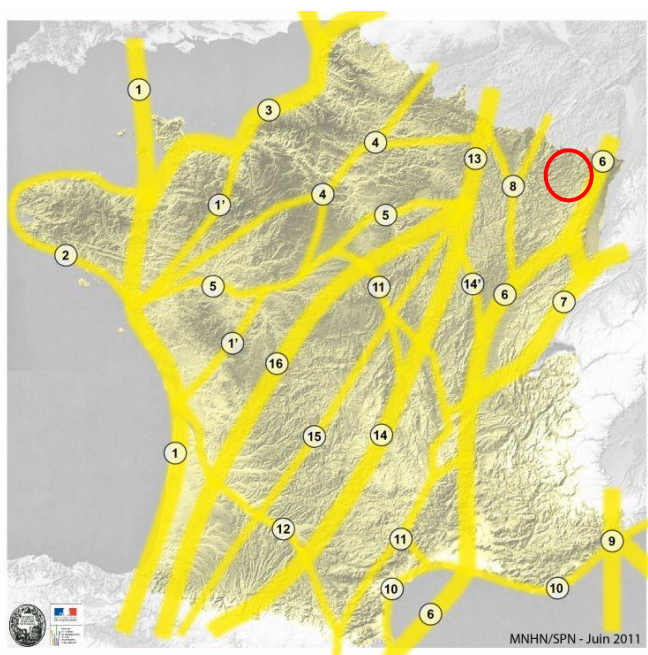
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

## 2. CONTINUITES ECOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE

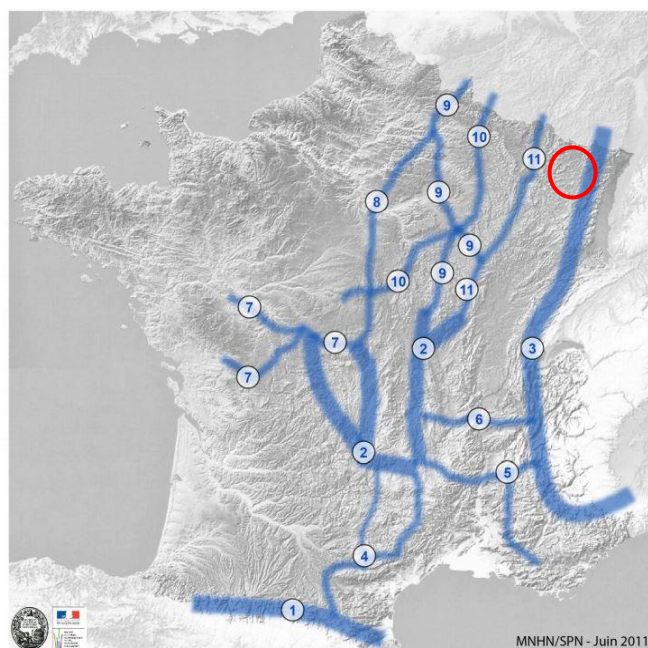
Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités.

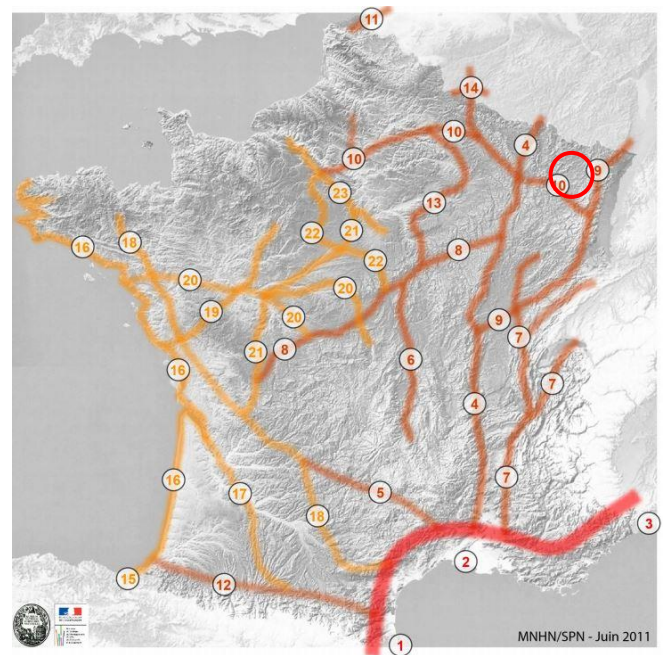
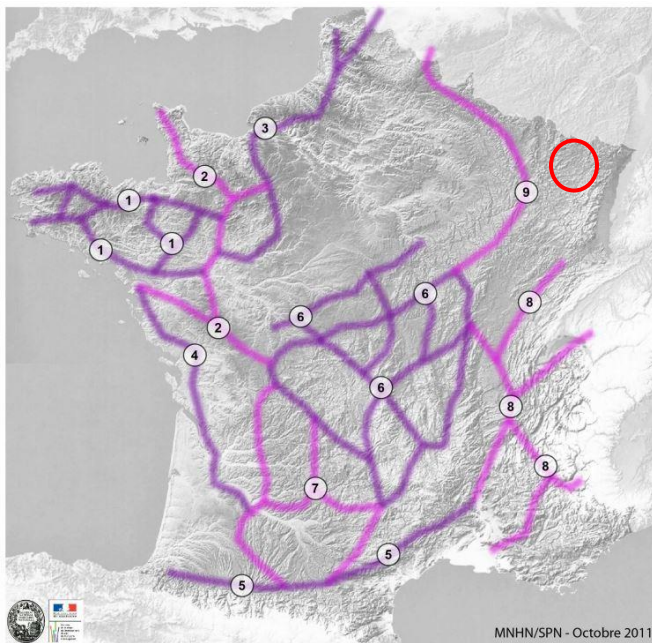
Hormis la continuité écologique des milieux aquatiques : Grands massifs montagneux **Massif des Alpes, du Jura et des Vosges** qui passe à proximité de la commune. Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

Continuité écologique de l'avifaune



Continuité écologique des milieux aquatiques





### 3. A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

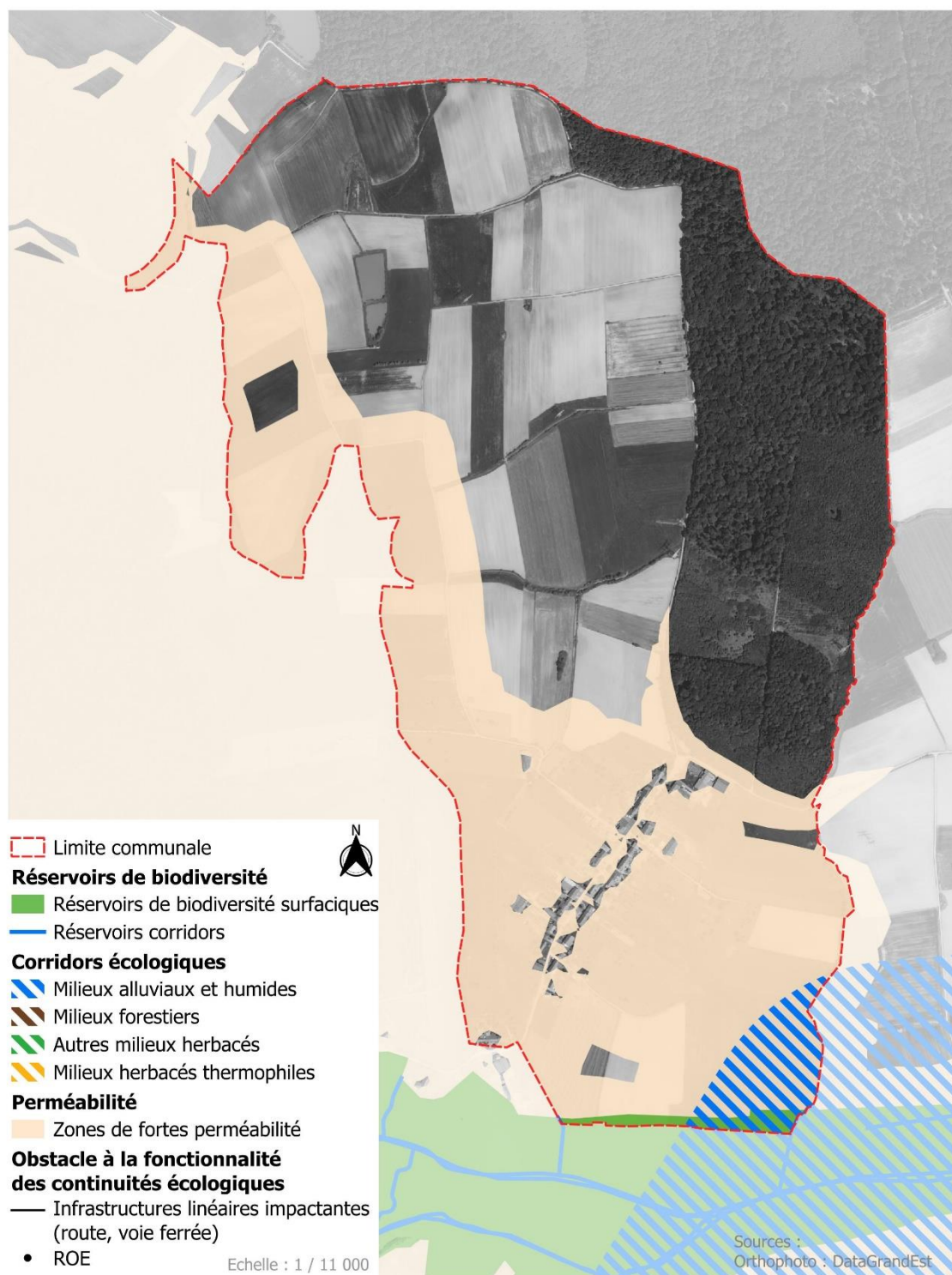
**Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Lorraine** a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de GIVRYCOURT.

GIVRYCOURT est concernée par un réservoir de biodiversité en limite Sud du ban communal. Il s'agit de la ZNIEFF de type I présente sur la commune. Un corridor des milieux alluviaux et humides est présent en limite Sud-Est.

Aucun obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques n'est recensé sur la commune.

**Le Sud et l'Ouest du ban sont considérées comme zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces.**



Source : SRCE Lorraine

#### 4. A L'ECHELLE DU SCoT

La commune de GIVRYCOURT ne fait partie d'aucun SCoT.

#### 5. A L'ECHELLE LOCALE

Les documents d'urbanisme doivent décliner sur leur territoire les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques.

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La carte ci-après présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de GIVRYCOURT :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux cours d'eau et ruisseaux présents sur la commune incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le **continuum ouvert des milieux prairiaux et prés-vergers** qui se trouve essentiellement en périphérie de la zone bâtie et le long des cours d'eau. Des corridors de ces milieux prairiaux ont pu être identifiés suivant un axe Nord-Sud.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un tampon et une zone de transition entre les prairies. Cependant, la mise en culture des terres et l'urbanisation ne permettent pas de dégager une autre continuité de ces milieux ouverts.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe l'Est du ban communal.

Les bosquets présents sur la commune permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Les haies et ripisylves présentes sur la commune permettent, quant à eux, le déplacement des espèces.

Un corridor peut être identifié sur la commune.

##### **Les obstacles aux déplacements sur la commune :**

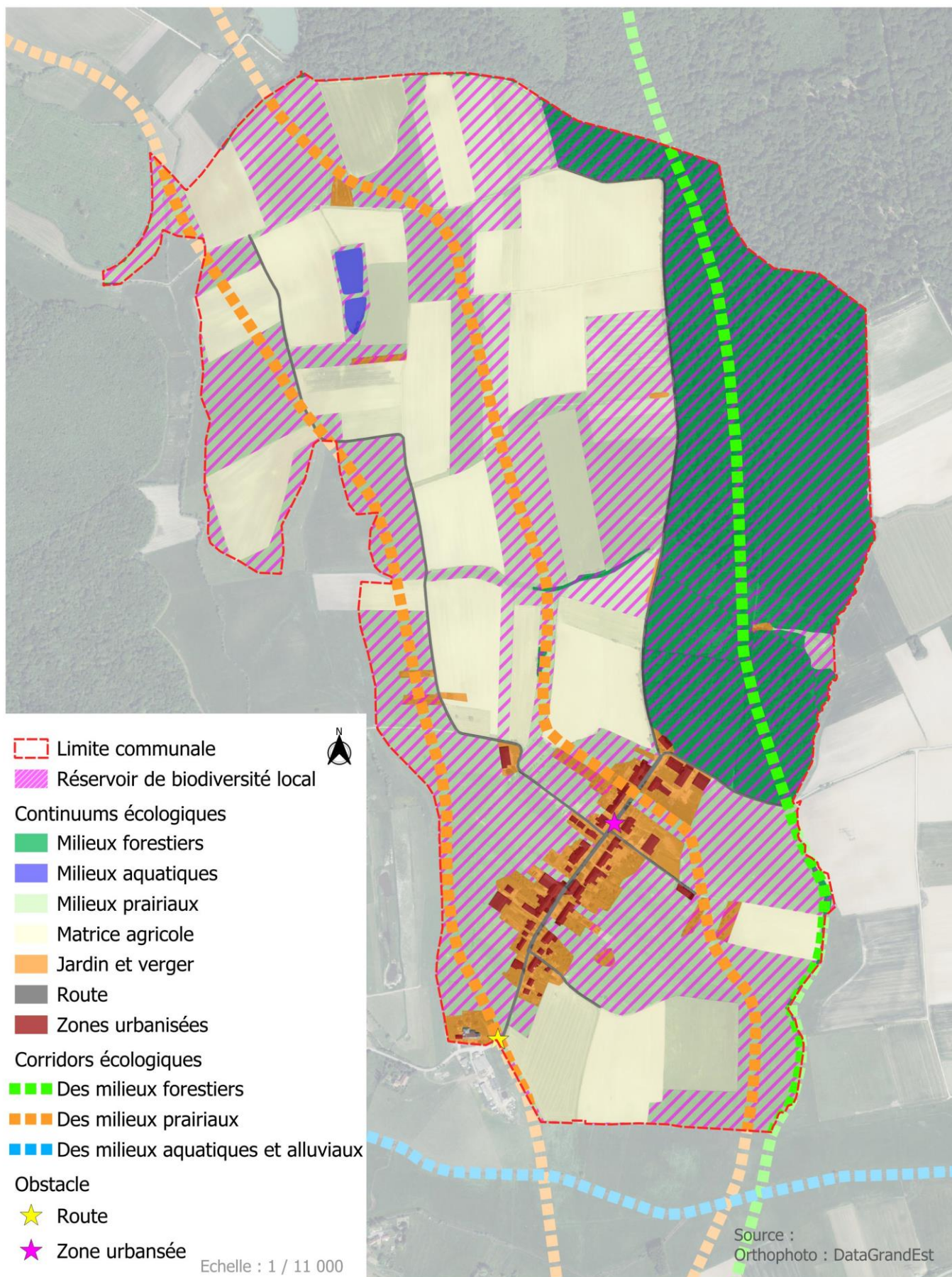
Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et les zones urbanisées.

De plus, la matrice agricole peut également être un obstacle pour les espèces des milieux forestiers et prairiaux.

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de GIVRYCOURT.

# TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE GIVRYCOURT



## 4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

### A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'**article L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville,

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6° La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

**7° La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**8° La promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article L. 211-I du Code de l'Urbanisme :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de GIVRYCOURT est actuellement sans document d'urbanisme réglementaire et ainsi régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle souhaite se doter d'une Carte Communale, document adapté aux enjeux et au contexte communal.

L'élaboration de la carte communale a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement et compatible avec les documents supra-communaux (SRADDET, ...)

### I. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

La commune connaît une quasi-stagnation démographique depuis 1990 (92 habitants en 2022 d'après l'INSEE).

L'objectif communal est d'augmenter légèrement la population pour se rapprocher de la centaine d'habitants, soit une progression de 0,6% par an.

#### Besoin en logements

Entre 1968 et 2021, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** de la taille des ménages.

Malgré quelques augmentations du nombre moyen d'occupants par résidence principale, il passe de 3,1 habitants par logement en 1968, à **2,57 habitants par logement en 2021**. Ce taux a perdu 0,53 point en 53 ans (soit - 0,1 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

On peut considérer que jusqu'en 2040, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,10 habitant pour atteindre 2,47 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (92 habitants en 2022), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 35 à 37 jusqu'en 2040.

**La commune aura besoin de 2 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages et de 4 logements au total pour répondre à la croissance d'une dizaine d'habitants en plus pour répondre à l'objectif de population, d'une centaine d'habitants, affiché par la commune à l'horizon 2040.**

Ce scénario conduit à une population d'environ 100 habitants en 2040 et à **un besoin de 6 logements supplémentaires** (Cf tableau ci-dessous) dont 3 en renouvellement urbain et 3 en extension.

| Besoin en logts | Desserrement taille ménages                              |                     |                              |          |
|-----------------|----------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|----------|
|                 | Population INSEE 2022                                    | Taille ménages 2022 | extrapolation taille ménages | Nb logt  |
|                 | 92                                                       | 2,57                | 2,47                         |          |
|                 | Résidences principales                                   | 35                  | 37                           | <b>2</b> |
|                 | Objectif croissance : atteindre une centaine d'habitants |                     |                              |          |
|                 | habitants                                                | taille ménages      |                              |          |
|                 | 9                                                        | 2,47                |                              | <b>4</b> |
| <b>Total</b>    |                                                          |                     |                              | <b>6</b> |

Afin d'atteindre cet objectif, la commune souhaite :

- Privilégier le comblement des dents creuses tout en prenant en compte les phénomènes de rétention foncière
- Préserver les capacités de mutabilité du bâti ancien,
- Proposer des nouvelles constructions rue des Champs sur une parcelle communale desservie en réseaux et en voirie.

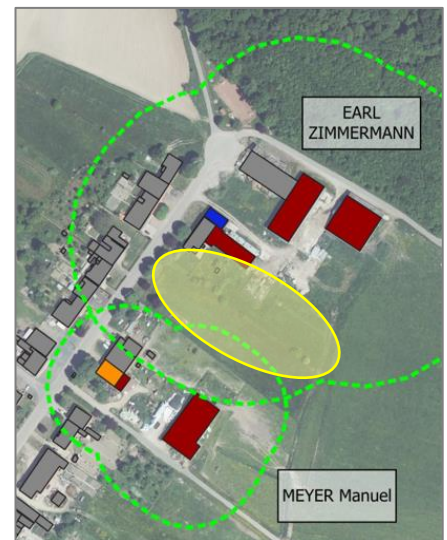
## 2. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sur la commune, l'activité économique est représentée majoritairement par l'activité agricole. Par conséquent, le projet de carte communale tient compte des projets de développement et de diversification agricole.

La parcelle en dent creuse (cercle jaune sur la carte ci-contre) est située entre deux exploitations agricoles. La Chambre d'Agriculture a demandé aux deux exploitants concernés leur position sur la constructibilité de cette parcelle. Ils ne souhaitent pas voir de construction d'habitation entre les deux sites d'exploitation.

Par conséquent, la Chambre d'Agriculture a proposé à la commune de laisser ce secteur en zone agricole.

Exceptée l'activité agricole, aucun autre développement à vocation économique n'est envisagé sur le ban communal.



## 3. EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

La municipalité n'a pas de projet d'équipements. En revanche, elle a en projet la création d'une voire deux constructions rue des champs (parcelle communale desservies par les réseaux et la voirie).

## 4. EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Elle a également pour objectif de préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zones humides remarquable et ENS « Vallée de la Rose », zones potentiellement humides, ...) présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses.

## 5. DEFINITION DU PERIMETRE DE CONSTRUCTIBLE

---

Le projet de zonage de GIVRYCOURT prend en compte les différentes préconisations et complète la partie urbanisée pour permettre d'accueillir de nouvelles constructions.

### A. DEFINITION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

La **profondeur moyenne de la partie constructible des parcelles est comprise entre 35 et 40 mètres** sachant que les annexes, piscines et autres sont autorisées en zone naturelle, à proximité d'un bâtiment existant (article L 161-4 du code de l'urbanisme).

**L'article L 161-4 du code de l'urbanisme** dit :

*“La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant,*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

*a) A des équipements collectifs,*

*b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*

*c) A la mise en valeur des ressources naturelles,*

*d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.*

*Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.*

*Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »*

Les principes de définition du périmètre constructible de la carte communale ont été les suivants :

**- ne pas allonger le village** le long de la rue principale et ainsi de respecter les limites de la Partie Urbanisée (P.U.) ;

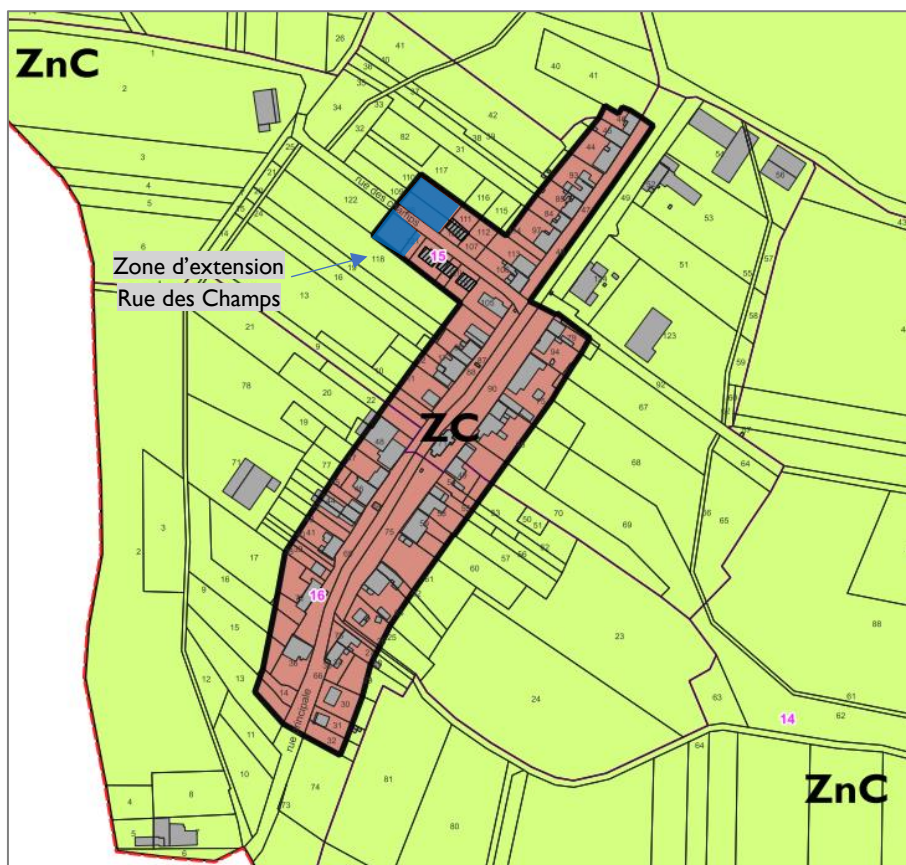
**- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents et si il n'y a pas de contrainte particulière**, afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;

**- prendre en compte la présence du ruisseau de la Rose** qui passe au Sud du ban communal et qui génère un aléa inondabilité.

- **prendre en compte la zone humide remarquable du SDAGE et Espace Naturel Sensible** au Sud du ban, inscrite en zone naturelle.
- **prendre en compte les zones potentiellement humides** (forte et modérée) que seront inscrites en zones non constructibles.
- **d'exclure le secteur Nord Est de la rue principale**, occupé majoritairement par deux exploitations agricoles.
- **d'inscrire le secteur bâtiment agricole entre le village de Givrycourt et Munster, en zone non constructible (ZnC)**
- **prendre en compte les besoins** de façon à être compatible avec les orientations des différentes lois.

La commune souhaite atteindre environ une centaine d'habitants jusqu'en 2040.

La commune a inscrit **un seul secteur d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de 0,23 ha en prolongation de l'urbanisation rue des Champs.



Il s'agit d'une urbanisation de part et d'autre de la rue qui pourra accueillir environ 3 nouvelles constructions.

La rue des champs est déjà desservie par la voirie et par les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

De plus, la parcelle n° 122 est propriété de la commune.

Le secteur ne présente pas de contrainte particulière.

**La commune souhaite avoir 6 logements supplémentaires dans les 15 prochaines années.**

La carte communale permet de définir 2 zones différents qui sont les suivantes :

**ZC** : zone constructible

**ZnC** : zone naturelle et agricole, non constructible à l'exception :

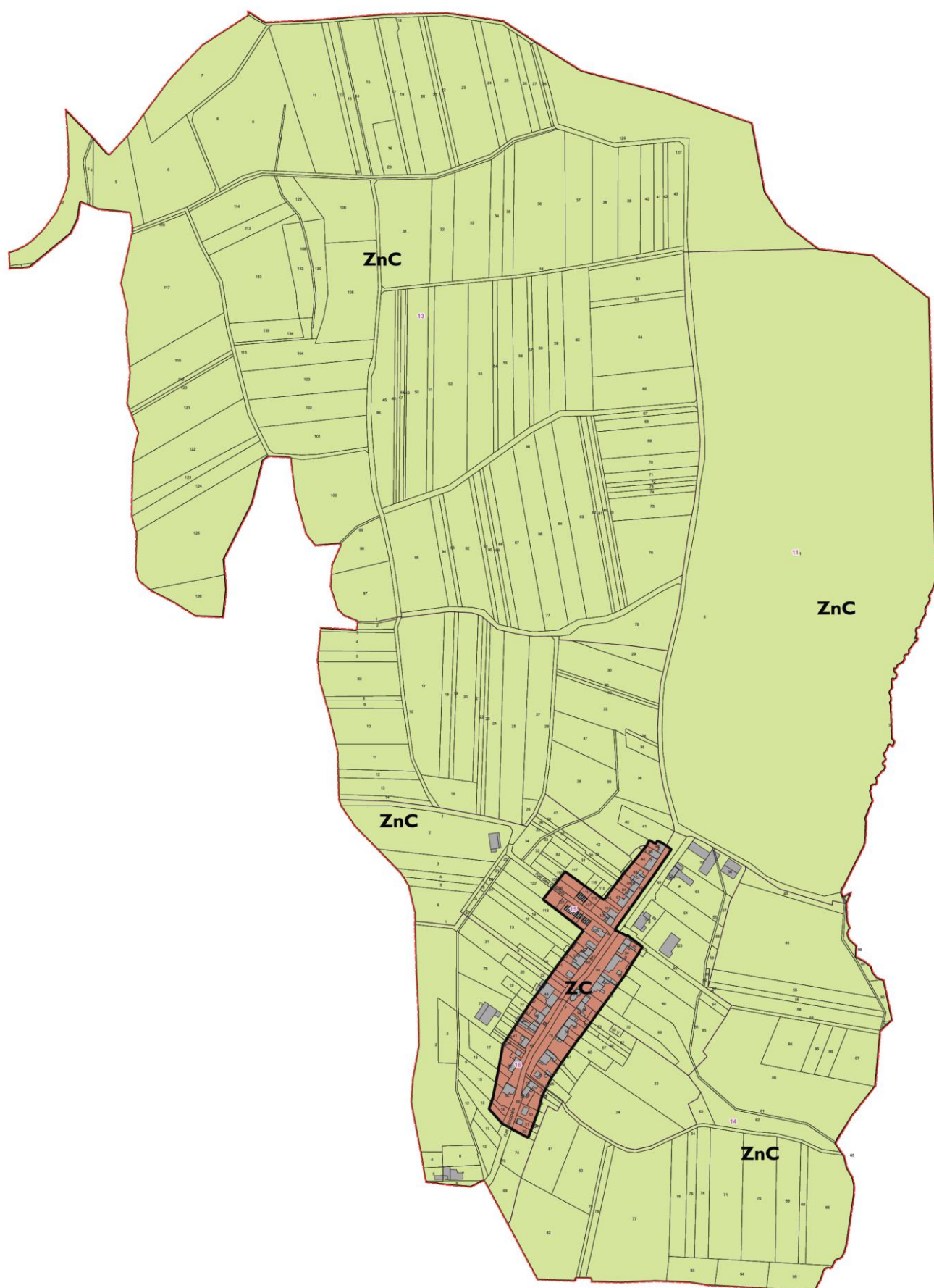
- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant,

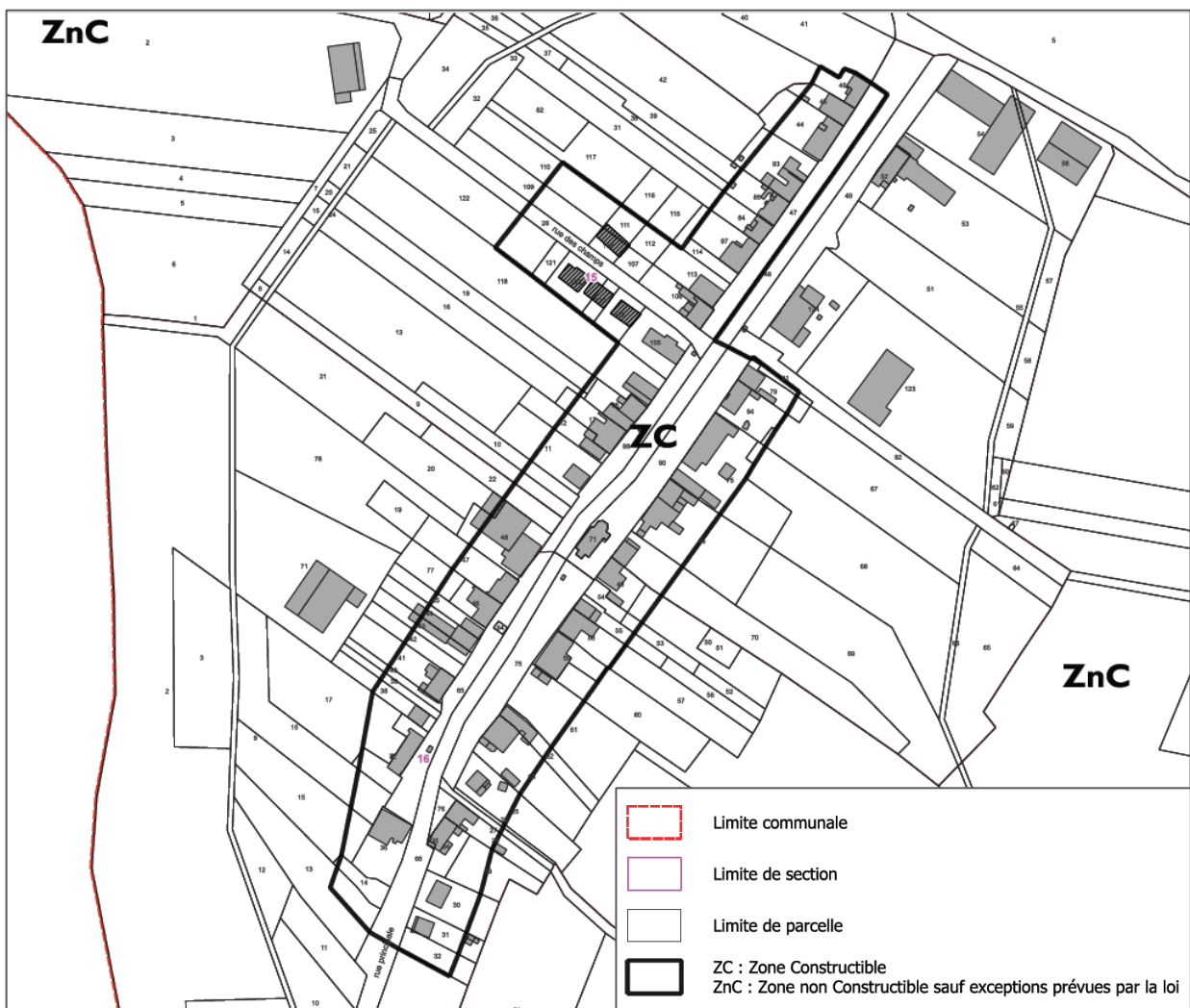
- Des constructions et installations nécessaires :

- . A des équipements collectifs,
- . A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- . A la mise en valeur des ressources naturelles,
- . Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Sectorisation graphique

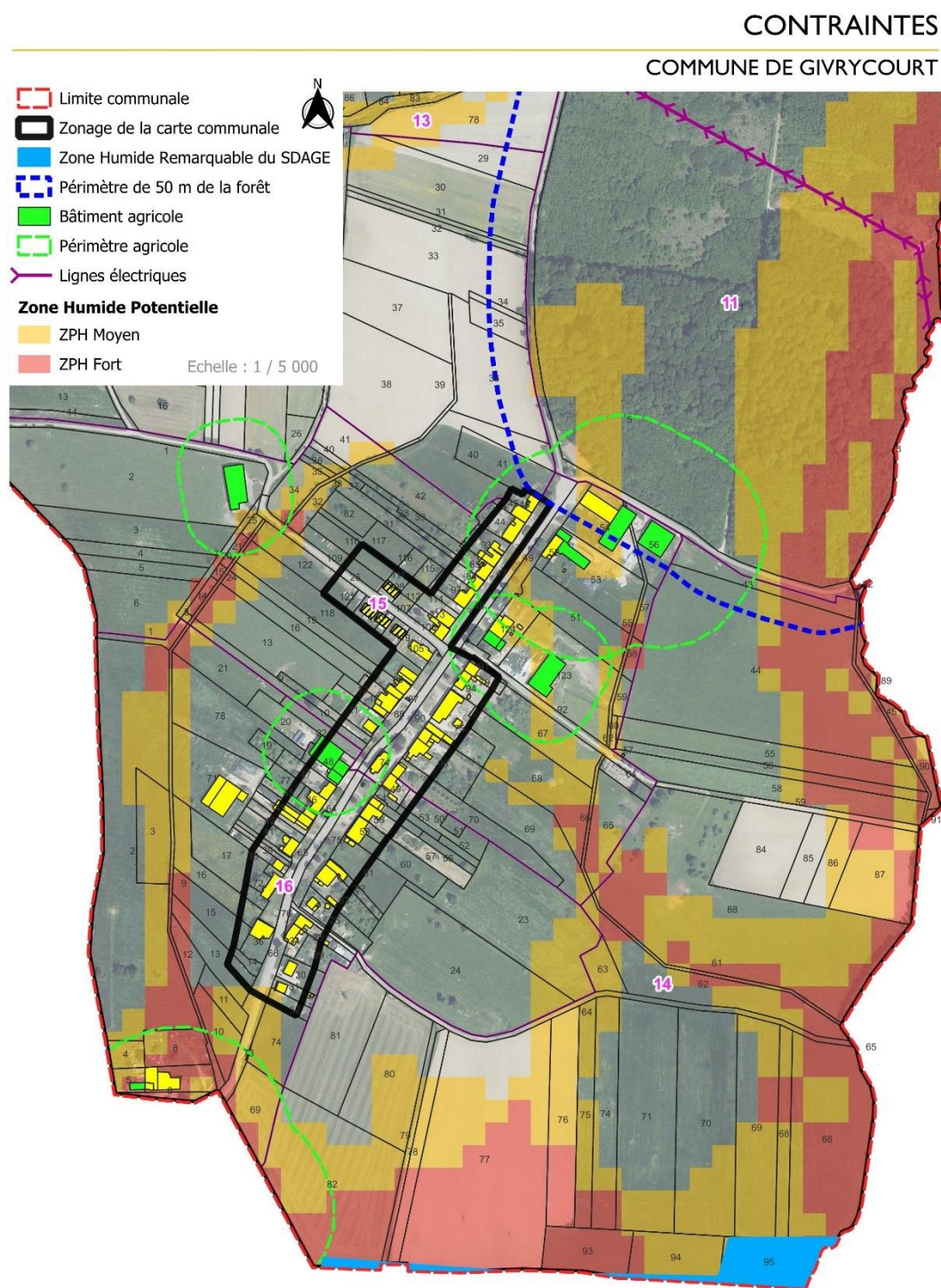
- ZC
- ZnC





## B. PERIMETRE CONSTRUCTIBLE ET RESPECT DES CONTRAINTES

Le périmètre constructible a été défini de façon à prendre en compte toutes les contraintes qui s'applique au territoire communal (Cf carte ci-dessous).



## 6. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

| Nom de la zone                                   | Surface de la zone (ha) | Pourcentage du ban communal (%) |
|--------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Zone urbanisable à vocation d'habitat<br>zone ZC | <b>6,48</b>             | 2,40 %                          |
| Zone naturelle et agricole<br>Zone ZnC           | <b>270,01</b>           | 97,60 %                         |
| Superficie géométrique de la commune             | <b>276,49</b>           |                                 |

# 7. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE, LE SRADDET ET LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

## A. LE SDAGE RHIN-MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.  
En effet :

| Orientations SDAGE                  | PGRi | Prescription                                                                                                                                                                                                                                                                         | Réponse De la carte communale                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| THEME 1 EAU SANTE                   |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                        |
| T1-01.2                             |      | Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable                                                                                                                                                                                                           | La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions                                                                                                                      |
| THEME 2 EAU POLLUTION               |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                        |
| T2 – 01.1                           |      | Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielle, domestique ou encore issues du ruissellement pluvial pour atteindre au moins les objectifs de qualité* des eaux fixés par le SDAGE                                                                       | La commune n'a pas de système d'assainissement autonome en microstation.                                                                                                                               |
| T2.03                               |      | Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration                                                                                                                                                                                 | L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune                                                                                              |
| T2-O3.3                             |      | Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature). Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage de produits phytosanitaires. | Faibles surfaces et une seule zone à urbaniser.<br>Infiltration des eaux pluviales à la parcelle au plus près d'où elles tombent conformément à la doctrine de gestion des eaux pluviales du grand-Est |
| T2 – O3.3.1                         |      | Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.                                                                  | Les secteurs naturels, les zones humides et les forêts sont classés en zone naturelle ZnC                                                                                                              |
| T2 – O4                             |      | Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |
| THEME 3 EAU, NATURE ET BIODIVERSITE |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                        |
| T3-03                               |      | Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration                                                                                                                           | Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau                                                               |
| T3-O3-1                             |      | Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau                                                                                                                                                                                                | La carte communale préserve les ripisylves.                                                                                                                                                            |
| T3-O3.1.1, 2 et 3                   |      | Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                        |
| T3-O7                               |      | Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides                                                                                                                                                                                                                        | La zone humide remarquable du SDAGE est inscrite en zone naturelle ZnC.                                                                                                                                |

|                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T3-08                                           |                | Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants                                                                                                                                                                                                        | Les zones potentiellement humides non construites sont inscrites principalement en zone ZnC.<br>La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC |
| <b>THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                               |
| T5A-O2                                          | Obj 3.1 à 3.4  | Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires                                                                                                                                                                                                             | Inscription en zone ZnC de l'aléa inondabilité de la Rotte                                                                                                                                                                    |
| T5A – O2.1                                      | Obj 3.2 et 3.4 | Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues                                                                                                                                                                                        | Non concerné                                                                                                                                                                                                                  |
| T5A – O4                                        | Obj 4.1        | Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues                                                                                                                                                                                                                      | Classement en ZnC                                                                                                                                                                                                             |
| T5A-04 D1                                       | Obj3.2 et 4.1  | Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues                                                                                                                                                                                                                      | Inscription en zone ZnC de l'aléa inondabilité                                                                                                                                                                                |
| T5A-04 D2                                       | Obj 3.1 et 3.4 | Gestion du risque Crue                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Non concerné                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                 | Obj 3.3        | Réglementation de la constructibilité arrière digues                                                                                                                                                                                                                                                                        | Non concerné                                                                                                                                                                                                                  |
| T5A-05                                          | Obj 4.2        | Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques<br><br>Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration | Inscription en zone ZnC de l'aléa inondabilité                                                                                                                                                                                |
| T5A-07                                          | Obj 4.3        | Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                               |
| T5B - 02                                        |                | Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue                                                                                                                                                              | Les ZHR du SDAGE ont été inscrites principalement en zone ZnC                                                                                                                                                                 |
| T5B-02.3 –02.4                                  |                | Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges                                                                                                                                                                                                                                               | Inscription en zone ZnC                                                                                                                                                                                                       |
| T5C-01                                          |                | Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement                                                                      |                                                                                                                                                                                                                               |
| T5C-02                                          |                | Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement                                                                        | Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable                                                                                                     |

## B. LE SRADDET

Le SRADDET préconise la **sobriété foncière dans sa règle n°16**, qui impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années.

La consommation foncière sur la commune, sur la période 2011-2021, est de 20 ares.

La commune a été vertueuse ces dix dernières années. Elle souhaite pouvoir proposer son terrain communal, rue des champs, pour la construction d'environ 3 logements sur 23 ares.

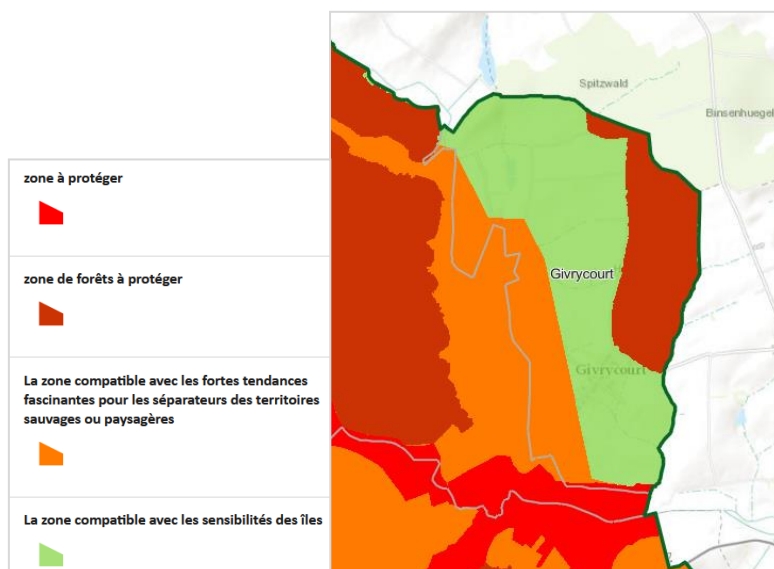
**Le projet de carte communale prévoit une surface d'extension de 0,23 ha. Cette surface respecte la règle de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.**

## C. LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

| <b>Orientations générales de la charte du parc naturel régional de Lorraine 2015-2027</b>                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Justifications de la compatibilité de la carte communale de Givrycourt avec les orientations de la charte</b>                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VOCATION I. UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES</b>                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                 |
| <b>I.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques du territoire et la nature ordinaire</b><br><br>Préserver, gérer et améliorer le Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales<br><br>Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel<br><br>Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel | Protection des zones humides, des cours d'eau, des vergers, jardins et des boisements<br><br>Classement en zones naturelles ZnC |
| <b>I.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres</b><br><br>Exploiter durablement la forêt<br><br>S'appropriier et partager les enjeux forestiers                                                                                                                                                                    | Préservation de la forêt par un classement en zone naturelle ZnC                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>I.3 Partager et protéger l'eau</b></p> <p>Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides</p> <p>Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines</p> | <p>Protection des zones humides par un classement en zone naturelle inconstructible ZnC</p> <p>Assainissement collectif</p> |
| <p><b>I.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage</b></p> <p>Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.</p>                                                               | <p>Classement en zone naturelle prise en compte des périmètres de réciprocité</p>                                           |

Les éoliennes sont exclues des zones les plus sensibles du PNRL (zone rouge au Sud du ban + zone forestière en marron à l'Est) fléchées par le schéma éolien (carte ci-contre).



**Le projet de carte communale est compatible avec la charte 2015-2030. Tout projet en lien avec les énergies renouvelables devra prendre en compte les documents suivants du PNRL : Schéma Eolien, stratégie de méthanisation, guide photovoltaïque et étude sur l'agro-voltaïsme**

## 8. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

### A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en termes de terrains constructibles à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que l'élaboration de la carte communale est restée quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle pour l'habitat, limitant la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

#### I. LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

| THEMES           | INCIDENCES                                                                                                                                                      | RISQUES                                                                                   | DISPOSITIONS                                                                                                                                      |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion de l'eau | <ul style="list-style-type: none"><li>Essor de population d'une dizaine d'habitants par rapport à actuellement</li><li>Nouveaux apports d'eaux usées.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Accroissement des besoins en eau potable.</li></ul> | <p>La prise en compte des risques a conditionné la localisation du secteur à ouvrir.</p> <p>Il se situe en vis-à-vis de parcelles urbanisées.</p> |

| THEMES               | INCIDENCES                                                      | RISQUES                                                                                 | DISPOSITIONS                                                                                                      |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Air et climat</b> | . Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré. | . Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. | . Comblement des dents creuses et ouverture le long de voiries existantes : pas de création de voiries nouvelles. |

| THEMES                             | INCIDENCES                                                                                                                                               | RISQUES                                              | DISPOSITIONS                                                         |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Espaces naturels et paysage</b> | . Préservation de l'activité agricole.<br>. Préservation des prairies.<br>. Préservation des espaces boisés.<br>. Préserver les trames vertes et bleues. | . Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies | . L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques |

| THEMES       | INCIDENCES                              | RISQUES                                                      | DISPOSITIONS |
|--------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Bruit</b> | . Accroissement modéré des déplacements | . Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. |              |

| THEMES         | INCIDENCES                                                         | RISQUES       | DISPOSITIONS                        |
|----------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| <b>Risques</b> | . Prise en compte du critère risque dans le développement durable. | canalisations | Limitation des zones constructibles |

## B. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2021 avec le zonage de la carte communale de Givrycourt.



La zone constructible du projet de carte communale concerne 0,60 ha de prairies permanentes situées pour une partie (0,17 ha) en extension de la rue des Champs et pour le reste à l'arrière des habitations.

**Sur le territoire de Givrycourt, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.**

## 9. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 ne se situe sur le ban communal de GIVRYCOURT.

Dans un périmètre de 10 km autour de la commune, 4 sites Natura 2000 sont présents :

- Directive Habitat (ZSC)

FR4100219 Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

FR4100220 Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing

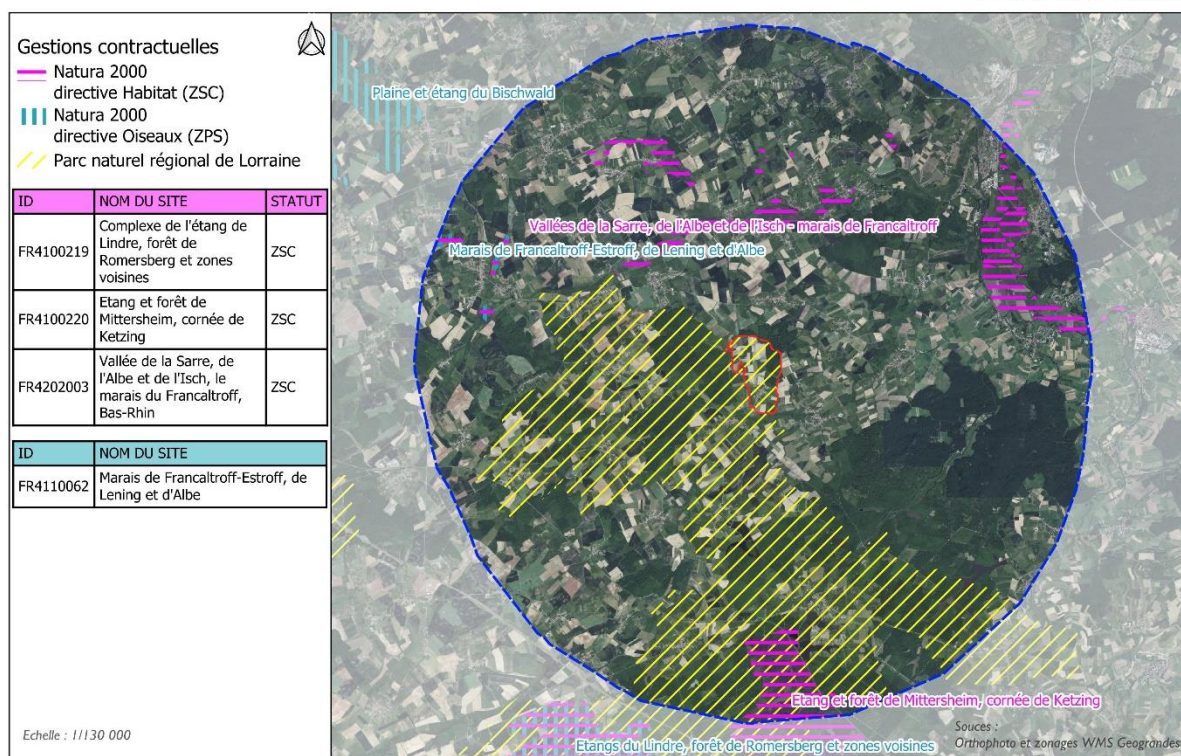
FR4202003 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-Rhin

- Directive Oiseau (ZPS)

FR4110062 Marais de Francaltroff – Estroff, de Lénig et d'Albe

ESPACES PROTEGES

COMMUNE DE GIVRYCOURT



Le périmètre de la zone constructible de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

**Néanmoins, la présence de ces sites nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.**

**Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (MRAe).**